

CVMO

Remettre en question *le statu quo*

RAPPORT ANNUEL 2017

Ontario Securities
Commission

Commission des
valeurs mobilières
de l'Ontario

Vision de la CVMO

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Mandat de la CVMO

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers justes et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Valeurs de la CVMO

Professionnalisme

- La protection de l'intérêt du public est notre but et notre passion.
- Nous apprécions le dialogue avec les participants au marché.
- Nous sommes professionnels et équitables, et nous agissons avec impartialité.

Gens

- Nous accordons le respect que nous désirons obtenir.
- La diversité et l'inclusion font ressortir le meilleur de nous.
- Le travail d'équipe nous donne de la force.

Éthique

- Nous sommes dignes de confiance et agissons avec intégrité.
- Nous nous efforçons de prendre les bonnes décisions.
- Nous acceptons la responsabilité de nos paroles et de nos actes.

TABLE DES MATIÈRES

2	Message de la présidente
4	Lettre de la directrice générale
6	Faits saillants en matière de rendement
21	Gouvernance
28	Comités consultatifs
34	Rapport de gestion
54	États financiers
60	Notes afférentes aux états financiers

Coup d'œil sur la CVMO en 2016–2017



Les émetteurs inscrits
ÉTABLIS EN ONTARIO
représentent
50 % DE LA VALEUR
BOURSIÈRE
DU CANADA



1 280
SOCIÉTÉS INSCRITES
en Ontario



INFOCENTRE

- A aidé **3 728** investisseurs
- A répondu à **12 360** demandes de participants au marché

67 300
PARTICULIERS
INSCRITS
en Ontario



38 SOCIÉTÉS DE
TECHNOLOGIE
FINANCIÈRE

ont bénéficié du
soutien de la Rampe de
lancement de la CVMO



L'Ontario est la principale
autorité de réglementation
pour plus de

80 %
de tous les
FONDS
D'INVESTISSEMENT
canadiens

APPLICATION DE LA LOI

- **48** sanctions administratives
- **4** fautifs condamnés à un total de **8,5** ans de prison
- **3** règlements à l'amiable sans contestation, **143 millions de dollars** remis aux investisseurs



96 %

de toutes les négociations
**DE PRODUITS
DÉRIVÉS
DE GRÉ À GRÉ
AU CANADA**
comprennent un participant
au marché de l'Ontario¹

2 026

PARTICIPANTS

ont assisté à des
Événements
communautaires
de la CVMO



712

**SOCIÉTÉS OUVERTES,
FONDS
D'INVESTISSEMENT**
et prospectus de
produits structurés
ont fait l'objet d'exams

¹ Proportion des opérations sur produits dérivés de gré à gré en montants nominaux de référence déclarés à la CVMO par rapport aux montants nominaux de référence pour l'ensemble du Canada déclarés par le DTCC, la CME et l'ICE en date du 31 mars 2017. Les opérations sur marchandises sont exclues de ces deux montants.

Message de la présidente



J'ai l'honneur de diriger cet organisme alors que nous déployons des efforts pour réaliser notre mandat : protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers justes et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2017 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), qui souligne les progrès considérables dans l'atteinte de nos objectifs qu'ont réalisés au cours de la dernière année les vaillants hommes et femmes qui travaillent à la CVMO. J'ai l'honneur de diriger cet organisme alors que nous déployons des efforts pour réaliser notre mandat : protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers justes et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Les marchés financiers mondiaux demeurent dans une situation difficile et ils vivent une perturbation dramatique où des forces démographiques, sociales, culturelles et technologiques changent le point de vue des gens sur les investissements et la mobilisation de fonds. Ces changements ne sont pas seulement un enjeu pour les particuliers et les compagnies que nous réglementons, mais ils obligent également la CVMO à suivre le rythme. Cette année, nous avons pris des mesures importantes dans une vaste gamme d'initiatives clés en vue de réaliser notre mandat.

Donner la priorité aux investisseurs

Nous continuerons de nous concentrer sur la création de nouvelles règles qui transformeront la norme pour le domaine des conseils financiers et sur la question de savoir si les frais doivent rester incorporés dans les produits.

La CVMO entend changer la norme applicable aux conseils fournis dans la relation client-conseiller en mettant en œuvre une série de réformes ciblées en collaboration avec nos collègues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). En outre, la CVMO et la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (CSFSC) du Nouveau-Brunswick travaillent actuellement à l'élaboration d'une norme réglementaire générale d'agir au mieux des intérêts du client comme le principe directeur qui régirait cette relation. Nous sommes d'avis que la norme actuelle de convenance au client est permissive et que les investisseurs méritent qu'une norme plus sévère régisse la conduite de leurs conseillers, une norme qui exige de donner la priorité aux intérêts des investisseurs.

Bien que des millions de Canadiens et de Canadiennes investissent dans des fonds communs de placement pour leur retraite, notre recherche révèle que les investisseurs en règle générale ne comprennent pas les coûts réels de ces investissements. La majorité des fonds communs de placement contiennent des frais incorporés payés aux conseillers qui ne sont généralement pas visibles pour les investisseurs et qui peuvent inciter les conseillers à recommander des fonds assortis des frais administratifs les plus élevés. Nous croyons que les investisseurs doivent connaître ce qu'ils paient pour leurs placements, y compris le coût des conseils qu'ils reçoivent.

Notre motivation, à la fois pour l'initiative concernant la norme d'agir au mieux des intérêts du client et l'initiative concernant les frais incorporés, est simple : prendre la bonne décision pour les investisseurs et maintenir la confiance des investisseurs à l'égard de nos marchés, même s'il faut remettre en question des modèles d'affaires de longue date. Nous sommes conscients de l'importance des changements que nous désirons introduire et, pour cette raison, nous avons consacré beaucoup de temps afin d'obtenir des commentaires de tous les intervenants tout au long de ce processus. Ensemble, nous pouvons trouver des solutions qui profiteront aux investisseurs et aux marchés.

L'application de la loi demeure une priorité de la CVMO puisque tous les participants au marché doivent avoir confiance que ceux qui contreviennent aux règles feront l'objet d'une enquête, d'une poursuite et d'une sanction. Pour maintenir cette confiance, la CVMO cible les cas les plus complexes et les infractions les plus graves au droit des valeurs mobilières, et il est essentiel que nous disposions d'outils afin de soutenir cet effort.

Cette année, nous avons lancé le Bureau de dénonciation pour, notamment, offrir une récompense financière aux personnes qui fournissent des preuves d'inconduite grave. Nous offrons une somme d'argent pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars aux dénonciateurs qui donnent des renseignements sur de graves infractions au droit ontarien des valeurs mobilières, telles que les délits d'initiés, la manipulation du marché et les infractions relatives à la comptabilité et à l'information continue. Notre programme de règlement à l'amiable sans contestation nous aide à résoudre des cas d'application de la loi plus efficacement et, cette année, nous avons approuvé trois règlements à l'amiable sans contestation qui ont permis de remettre environ 143 millions de dollars aux investisseurs. À ce jour, la CVMO a conclu huit règlements à l'amiable sans contestation et a permis de récupérer une somme de 342 millions de dollars qui a ensuite été remise aux investisseurs.

Modernisation de la réglementation

Tous ces changements perturbateurs nous ont également poussés à moderniser la manière dont nous travaillons afin de permettre l'introduction de nouvelles technologies financières.

Les innovations dans l'utilisation de la technologie afin d'offrir des services tels que les prêts entre particuliers et les services de conseils automatisés (ou « conseillers-robots »), ainsi que des technologies émergentes telles que les chaînes de blocs, l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine changent la façon dont fonctionnent les marchés financiers et la façon dont les sociétés desservent leurs clients. Cependant, ces technologies et modèles d'affaires innovateurs ne concordent pas parfaitement dans le cadre réglementaire actuel. C'est pourquoi nous avons mis en place notre nouvelle équipe de technologie financière, Rampe de lancement de la CVMO, grâce à laquelle nous aidons activement ces nouvelles entreprises à comprendre le cadre réglementaire et cernons les domaines de notre réglementation qui ont besoin d'être modernisés.

Accroître la transparence

La CVMO continue également de déployer des efforts pour accroître la transparence dans les pratiques en matière de gouvernance. Plus tard cette année, nous publierons les résultats de notre troisième examen depuis l'entrée en vigueur de l'obligation d'information sur la représentation des femmes au conseil d'administration et à la haute direction en 2014. Bien que les examens précédents aient montré des progrès et des tendances encourageantes, la plupart des salles des conseils d'administration et des bureaux des hautes directions sont encore très loin d'avoir une représentation égale. Cette situation doit changer. De plus en plus, les actionnaires exigent une plus grande diversité, et nous, en tant qu'organisme de réglementation, pourrions être obligés d'en faire plus.

Une meilleure reddition de compte des questions environnementales, notamment sur les risques associés au changement climatique, est un autre domaine pour lequel les investisseurs demandent plus des sociétés ouvertes. Les actionnaires qui ont un point de vue à long terme de leurs investissements cherchent à obtenir des renseignements plus significatifs sur les risques commerciaux et financiers associés au changement climatique. Les investisseurs ne sont pas seulement intéressés par les activités des sociétés, mais aussi par la façon dont ils mènent leurs activités et la façon dont ils rendent des comptes.

Les ACVM effectuent un examen de l'information actuellement fournie sur le changement climatique afin de déterminer si des améliorations doivent être apportées aux obligations d'information actuelles. Bien que nous soyons conscients qu'une augmentation de l'information exigée est un fardeau pour les sociétés ouvertes, nous soutenons la transparence et l'engagement entre les conseils d'administration et les investisseurs sur les questions clés. L'examen des ACVM alimentera la discussion sur cette question.

Notre engagement envers nos intervenants est un élément essentiel de notre travail et j'aimerais remercier les membres de nos 13 comités consultatifs pour les précieux renseignements qu'ils fournissent à la CVMO. Cette année, nous avons lancé deux nouveaux comités, le Comité consultatif en matière de technologie financière et le Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées, et nous sommes impatients d'entendre les opinions des intervenants sur ces questions.

Je tiens à remercier les membres de la Commission, AnneMarie Ryan, administratrice principale, Monica Kowal et Grant Vingoe, vice-présidents, et Leslie Byberg, directrice générale, pour leur leadership dynamique, leur sagesse et leur dévouement à la réglementation sur les valeurs mobilières en Ontario. J'aimerais également exprimer ma reconnaissance et mes remerciements à notre personnel compétent et dévoué qui travaille tous les jours pour faire la bonne chose pour les investisseurs et les marchés financiers ontariens.



Maureen Jensen

Présidente et chef de la direction
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario

Lettre de la directrice générale



Chaque jour, la CVMO s'efforce de s'acquitter de son mandat qui consiste à protéger les investisseurs, à favoriser des marchés financiers justes et efficaces ainsi qu'à promouvoir la confiance des investisseurs à l'égard des marchés. Bien que pour y arriver il faille tenir d'importantes discussions sur les politiques publiques ou introduire de nouveaux outils et de nouvelles démarches, nous devons également réaliser d'importants travaux réglementaires fondamentaux en même temps que nous supervisons les marchés, procédons à l'application de la loi, inscrivons les compagnies et les particuliers, examinons l'information et menons des examens de la conformité. De plus, nous réalisons ces activités grâce à une solide culture d'entreprise qui est responsable sur le plan financier, transparente et justiciable et grâce à l'importance que nous accordons à l'amélioration continue de la façon dont nous faisons notre travail et au soutien et au perfectionnement de notre talentueux personnel.

Je suis fière du dévouement dont font preuve nos employés et du travail acharné qu'ils ont accompli au cours de la dernière année. Ils se sont adaptés aux changements de leadership au sein de la CVMO, ainsi qu'aux changements complexes et constants qui s'opèrent dans les marchés. Ils se sont attaqués à de nouvelles priorités importantes et se sont adaptés aux nouvelles méthodes et démarches utilisées pour réaliser notre mandat de réglementation, notamment, les suivantes :

- **Accroître l'utilisation des données et de la technologie** – Dans l'ensemble de l'organisme, nous avons intensifié nos efforts pour exploiter le potentiel des données afin de nous aider à prendre des décisions qui nous permettront de créer les meilleurs règlements et

résultats possible. La saisie, la gestion et l'analyse efficaces de données sont des éléments importants des travaux fondés sur les preuves. Les données ont amélioré les programmes de la CVMO dans de nombreux domaines, y compris la surveillance du marché dispensé, les examens axés sur le risque de la conformité des personnes et des compagnies inscrites et la surveillance de la déclaration des opérations de gré à gré.

- **Évaluation de l'incidence de nos démarches réglementaires** – Nous essayons de prendre des décisions éclairées qui donnent lieu à de bons résultats réglementaires. L'évaluation continue de l'incidence des règlements que nous mettons en place est une partie importante de ce processus. Cette année, nous avons lancé notre premier projet de recherche pluriannuel qui permettra d'évaluer l'incidence du modèle de relation client-conseiller, phase 2 (MRCC2) et du régime d'information au moment de la souscription des fonds communs de placement à la fois du point de vue d'un investisseur et des intervenants de l'industrie. Nous avons également continué d'examiner l'incidence des changements en ce qui a trait à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration en analysant les données afin de déterminer si d'autres mesures doivent être prises.
- **Collaboration, consultation et sensibilisation** – En vue d'atteindre les meilleurs résultats, les organismes de réglementation doivent collaborer et doivent consulter les intervenants. Cette année, la CVMO a collaboré avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières à l'échelle nationale et internationale afin d'aborder

de nombreuses questions essentielles au bien-être de nos marchés au Canada. En outre, nous sommes allés chercher les points de vue d'un grand nombre d'intervenants différents en tenant des tables rondes, en organisant l'événement RegHackTO, en obtenant les opinions des comités consultatifs et en menant de nombreuses initiatives de sensibilisation auprès des investisseurs et des participants au marché. Nous avons discuté avec les intervenants afin de comprendre leurs points de vue et de tenir compte de leurs opinions dans la poursuite de nos priorités clés en matière de réglementation.

Toutes ces activités cadrent dans un objectif plus vaste, soit favoriser un marché en Ontario où les investisseurs peuvent atteindre leurs objectifs de placement et les entreprises de toutes tailles peuvent être concurrentielles, faire preuve d'innovation et prospérer.

En même temps, nous déployons des efforts afin de réduire le fardeau réglementaire tout en continuant de protéger adéquatement les investisseurs. Au cours de la prochaine année, nous examinerons à nouveau notre cadre de réglementation en vue de déterminer les possibilités de réduire les coûts de la réglementation associés à la mobilisation de capitaux sur les marchés financiers publics et de simplifier les obligations d'information continue des fonds d'investissement.

Il serait impossible de réaliser tous ces travaux sans l'engagement inébranlable de notre personnel qui s'efforce chaque jour de faire une différence pour les investisseurs, les entreprises et les marchés financiers de l'Ontario. J'aimerais également féliciter le personnel pour le rôle important qu'il joue dans l'établissement d'un nouveau régime coopératif de réglementation qui transformerait la réglementation des valeurs mobilières au Canada. Pour terminer, je veux remercier notre présidente, Maureen Jensen, pour sa vision et son leadership. Nous sommes prêts à continuer de servir la population de l'Ontario et à réaliser notre mandat avec passion et fierté.

Leslie Byberg
Directrice générale et chef des services administratifs
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Équipe de la haute direction



Jean-Paul Bureaud
Directeur, Bureau des affaires
canadiennes et internationales



Leslie Byberg
Directrice générale et chef des
services administratifs



Kevin Fine
Directeur des produits dérivés



Tyler Fleming
Directeur du Bureau des
investisseurs



Debra Foubert
Directrice de la réglementation
des personnes et compagnies
inscrites et de la conformité



H. R. Goss
Directeur des services généraux



Susan Greenglass
Directrice de la réglementation
des marchés



Naizam Kanji
Directeur du Bureau des fusions
et des acquisitions



Jeff Kehoe
Directeur de l'application de la loi



Grace Knakowski
Secrétaire de la Commission



Elle Koor
Directrice de la stratégie
et de la recherche



Huston Loke
Directeur du financement
des entreprises



Cameron McInnis
Chef comptable



John Mountain
Directeur des fonds
d'investissement
et des produits structurés



Carolyn Shaw-Rimington
Directrice des communications
et des affaires publiques



James Sinclair
Avocat général



Lisa Wilkins
Chef des ressources humaines

Faits saillants en matière de rendement

Cette section présente les principales réalisations de la CVMO dans la poursuite de ses objectifs pour l'exercice 2016–2017. Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités qui indique les objectifs stratégiques, les priorités et les initiatives précises de la CVMO pour l'exercice en question. Vous pouvez consulter l'énoncé des priorités sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.ca.

NOS OBJECTIFS POUR 2016–2017



1

Offrir une solide protection aux investisseurs

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi cela est important

Donner la priorité aux intérêts des investisseurs

Norme du meilleur intérêt

En avril 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié des *Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients*, un document de consultation appuyé par la CVMO en vue de formuler un principe directeur sur le devoir d'agir au mieux des intérêts du client.

En mai 2017, la CVMO a confirmé qu'elle poursuivait les consultations sur une norme réglementaire du « meilleur intérêt », alors que la majorité des membres des ACVM ont annoncé qu'ils n'entendaient pas débattre la question plus avant. Le personnel de la CVMO entend faire ses recommandations à la Commission en 2017 et pourrait lui faire une proposition de règle.

Réformes ciblées de la relation client-personne inscrite

Le document de consultation d'avril 2016 renfermait aussi des propositions de modifications ciblées au Règlement 31-103 sur les obligations, les dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes et compagnies inscrites. Les modifications visent les exigences d'inscription, y compris les exigences en matière de connaissance du client, de connaissance du produit, de convenance, de conflits d'intérêts, d'utilisation de titres professionnels par les conseillers et de compétence.

En date de mai 2017, tous les membres des ACVM appuient certaines des réformes ciblées. Les ACVM examinent les commentaires sur le document de consultation et visent à publier les modifications proposées au Règlement 31-103 d'ici le 31 mars 2018.

Nous sommes d'avis que le cadre réglementaire canadien actuel doit mieux harmoniser les intérêts des personnes et compagnies inscrites et ceux de leurs clients.

Nous croyons qu'une norme du meilleur intérêt réglementaire est nécessaire comme principe directeur régissant la relation client-personne/compagnie inscrite.

En outre, les clients seront mieux servis si la nature de la relation personne/compagnie inscrite est mieux précisée grâce aux réformes ciblées. Ce sont là des éléments fondamentaux de la relation avec un conseiller. Préciser et renforcer ces éléments, de concert avec un principe directeur du meilleur intérêt, sont essentiels pour améliorer les protections accordées aux investisseurs.

Évaluer les pratiques de rémunération des conseillers

En décembre 2016, les ACVM ont publié leur *Analyse des pratiques de rémunération des représentants*, portant sur 27 méthodes de rémunération utilisées par les personnes et compagnies inscrites dans diverses catégories.

En utilisant une méthode factuelle pour analyser les modes de rémunération des conseillers, nous pouvons repérer les pratiques qui atténuent les conflits d'intérêts et réagir à celles qui ne respectent pas les exigences réglementaires.

Examiner les dispositions relatives à la rémunération dans les fonds communs de placement

Solutions de rechange aux frais intégrés

En janvier 2017, les membres des ACVM ont publié leur *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées*. Ce document soulevait la possibilité de convertir progressivement la rémunération des conseillers en une formule où les investisseurs paient leurs conseillers directement. Le document présente des recherches approfondies qui exposent dans les grandes lignes les répercussions potentielles de l'interdiction des frais intégrés.

Les ACVM ont donné aux intéressés 150 jours pour formuler des commentaires sur le document et organiseront des tables rondes à l'automne 2017 dans le cadre de sa consultation.

Ce document de consultation fait suite à deux rapports de recherche commandés par les ACVM qui établissent de façon convaincante que les frais intégrés incitent les conseillers à recommander des fonds qui profitent au conseiller plutôt qu'à l'investisseur.

Nous invitons tous les intéressés à nous faire part de leurs commentaires. Si la décision de supprimer les frais intégrés est prise, nous voulons élaborer une règle qui traite du conflit d'intérêts inhérent, qui harmonise au mieux les intérêts des investisseurs, des conseillers et des gestionnaires de fonds et qui réduit le risque de conséquences indésirables.

1

Offrir une solide protection aux investisseurs

Priorité	Ce que nous avons fait	Pourquoi cela est important
Habiller les investisseurs grâce à une meilleure information	Aperçu des FNB <p>En décembre 2016, les ACVM ont publié des modifications définitives qui prévoient que les fonds négociés en bourse (FNB) doivent produire et déposer un document d'information sommaire intitulé Aperçu du FNB, à compter du 1^{er} septembre 2017.</p> <p>L'Aperçu du FNB offre aux investisseurs un résumé en langage clair du fonds et comprend une description des avantages, des risques et des coûts potentiels des placements dans un FNB, ainsi que des renseignements sur la façon dont ces produits sont négociés et valorisés.</p>	Les FNB constituent une part du marché des fonds d'investissement au détail de plus en plus importante et les investisseurs qui optent pour des FNB devraient bénéficier du même niveau de divulgation que ceux qui investissent dans des fonds communs de placement. Un sommaire intitulé Aperçu du fonds est fourni aux personnes qui investissent dans des fonds communs de placement depuis 2014.
	Méthodologie normalisée des ACVM pour la classification des risques liés aux fonds communs de placement <p>En décembre 2016, les membres des ACVM ont publié les modifications définitives du Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et modifications corrélatives – Méthode de classification du risque des OPC à employer dans l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB, prévoyant une nouvelle méthodologie normalisée de classification des risques à utiliser tant dans l'Aperçu du fonds que dans l'Aperçu du FNB. Les modifications prendront effet le 1^{er} septembre 2017.</p>	Normaliser la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement améliorera la transparence et la cohérence de l'information que les investisseurs reçoivent. Cela permettra en outre aux Canadiens de plus facilement comparer les niveaux de risque de placement de différents fonds d'investissement et FNB.
Surveillance accrue du marché dispensé	Soutenir les investisseurs sur le marché dispensé <p>En mai 2016, la CVMO a envoyé le questionnaire d'évaluation du risque à l'intention des personnes et compagnies inscrites de l'Ontario, qui leur demandait de fournir de l'information détaillée au sujet de leurs activités. Nous avons utilisé cette information pour identifier et classer les sociétés avec des pratiques de risque élevées. Ces sociétés ont été classées en ordre de priorité pour un examen de conformité par le personnel de la CVMO.</p> <p>Les conclusions et les analyses de l'examen en cours de la conformité de la CVMO figureront dans l'<i>Annual Summary Report for Dealers, Advisers and Investment Fund Managers</i> (rapport sommaire annuel à l'intention des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds d'investissement – en anglais seulement).</p>	En surveillant étroitement le marché et en ayant recours à une démarche axée sur le risque, nous pouvons concentrer nos ressources pour possiblement faire cesser ou prévenir les préjudices aux investisseurs. Ces données permettront aussi de guider les décisions futures à l'égard du marché dispensé. <p>Au cours des dernières années, plusieurs nouvelles dispenses de prospectus sont entrées en vigueur en Ontario, dans le but d'accroître l'accès aux capitaux pour les petits émetteurs. Bien que cela ait ouvert la voie à d'autres possibilités d'investissement, certains aspects du marché dispensé posent des risques particuliers pour les investisseurs.</p>
Améliorer l'éducation, la participation et l'harmonisation avec les intérêts des investisseurs	Avoir recours à la recherche afin de mieux comprendre les particuliers investisseurs <p>En mars 2017, nous avons publié l'avis du personnel de la CVMO 11-778 <i>Behavioural Insights: Key Concepts, Applications and Regulatory Considerations</i> (Introspection comportementale : concepts clés, applications et considérations réglementaires – en anglais seulement). Ce rapport de recherche examine les concepts clés de l'introspection comportementale qui ont été appliqués dans d'autres territoires de compétence et détermine des méthodes qui pourraient être incorporées à nos activités afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les investisseurs et les participants au marché.</p> <p>Au cours de la prochaine année, la CVMO mènera des projets pilotes qui appliqueront cette recherche aux activités relatives aux politiques et processus opérationnels de la CVMO.</p>	L'introspection comportementale permet une compréhension plus approfondie des raisons pour lesquelles et des façons dont les gens prennent des décisions, et permet de cerner des moyens de communiquer qui pourraient amener les investisseurs à prendre des mesures positives et de meilleures décisions. <p>Que les activités soient liées au marché ou à la réglementation des personnes et compagnies inscrites ou à la formation et la sensibilisation des investisseurs, appliquer l'introspection comportementale aux activités de la CVMO augmente la probabilité d'obtenir de meilleurs résultats.</p>

Le MRCC2 au service des investisseurs

À compter de janvier 2017, les investisseurs ont commencé à recevoir deux nouveaux rapports de leurs sociétés : un sur le rendement de leurs placements, l'autre sur les frais et les autres formes de rémunération. Ces rapports sont la conséquence de l'initiative appelée Modèle de relation client-conseiller – Phase 2 (MRCC2), un ensemble de modifications apportées au Règlement 31-103 sur les obligations, les dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes et compagnies inscrites. En vertu du MRCC2, les sociétés de placement offrent maintenant aux investisseurs une plus grande clarté et plus d'information sur les coûts et le rendement de leurs placements, ainsi que le contenu de leurs comptes.

Afin d'aider les investisseurs à s'y retrouver dans les nouveaux rapports, notre Bureau des investisseurs a lancé InvestmentReporting.ca. Ce site Web comprend une explication de la valeur marchande, de la différence entre le taux de rendement pondéré dans le temps et celui pondéré selon le coût de l'argent, et de l'incidence des frais.

InvestmentReporting.ca est l'une des nombreuses ressources en ligne de la CVMO élaborées pour aider les gens à prendre des décisions éclairées concernant leur argent. Les ressources pédagogiques du Bureau des investisseurs, y compris son site phare, GerezMieuxVotreArgent.ca, ont été consultées plus de cinq millions de fois cette année.

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi cela est important

Stratégie relative aux aînés

Le Bureau des investisseurs élabore actuellement une stratégie relative aux personnes âgées pour orienter les activités de la CVMO en ce qui a trait aux problèmes auxquels font face les investisseurs âgés de façon plus globale, y compris en matière de politique, de sensibilisation, de formation et d'éducation.

Cette année, le Bureau des investisseurs a entrepris des travaux qui guideront l'élaboration de cette stratégie :

- Un comité consultatif d'experts sur les personnes âgées a été mis sur pied afin de donner des conseils sur les questions liées aux valeurs mobilières. Les membres de ce comité représentent diverses disciplines, dont le droit, le milieu universitaire, l'industrie, la médecine, l'application de la loi et la défense des droits des personnes âgées.
- En septembre 2016, nous avons publié *Retirement Readiness: Canadians 50+* (la préparation à la retraite : les Canadiens de plus de 50 ans – en anglais seulement). Parmi les conclusions, le rapport a révélé que près de la moitié des préretraités n'a pas de régime de retraite.
- Nous avons tenu 46 ateliers communautaires sur la prévention de la fraude et la façon de travailler avec un conseiller financier à l'intention des investisseurs dans l'ensemble de l'Ontario, bon nombre desquels étaient des personnes âgées.

Nous croyons qu'il est dans l'intérêt du public que nous servons de mieux comprendre les besoins des investisseurs âgés au Canada et d'y répondre.

Nous sommes conscients que les personnes âgées ont besoin de gérer leurs finances durant la retraite et qu'elles sont souvent victimes d'abus financier ou de fraude.

Accroître la sensibilisation des investisseurs vulnérables

En septembre 2016, le Bureau des investisseurs a lancé un site multilingue pour l'éducation des investisseurs, InvestingIntroduction.ca. Le site présente les rudiments de l'investissement dans les 22 langues les plus fréquemment entendues dans les foyers canadiens. Outre des conseils anti-fraude, le site contient des renseignements sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les comptes épargne libre d'impôts (CELI) et les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).

Le Bureau des investisseurs a également élargi ses séances de discussion ouverte sur le thème anti-fraude au cours de l'année. Ces séances prennent la forme d'une tribune téléphonique, où le personnel de la CVMO fournit de l'information, répond à des questions et mène des sondages en direct au cours d'une séance d'une heure. Environ 2 500 personnes ont participé pendant un temps appréciable à cinq de ces discussions ouvertes cette année.

Les néo-Canadiens, dont certains ne parlent pas les deux langues officielles du Canada, peuvent être ciblés par des fraudeurs dans leurs collectivités. En offrant aux gens des renseignements dignes de foi et objectifs dans leur langue maternelle, nous espérons accroître la sensibilisation à l'égard des fraudes et améliorer la littératie financière.

Ces discussions ouvertes nous permettent d'atteindre un grand nombre d'investisseurs et de leur communiquer de l'information anti-fraude importante. La formule interactive donne un aperçu précieux des connaissances des investisseurs et de leurs préoccupations actuelles.

Amélioration du profilage des risques

En collaboration avec le Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO, le Bureau des investisseurs a organisé une table ronde sur le profilage des risques sur les questions soulevées dans le rapport intitulé *Current Practices for Risk Profiling in Canada and Review of Global Best Practices* (pratiques actuelles de profilage des risques au Canada et examen des pratiques exemplaires dans le monde – en anglais seulement), un rapport de recherche commandé par le Groupe consultatif des investisseurs.

Les participants aux tables rondes ont abordé la nécessité de directives et de cohérence réglementaires accrues pour ce qui est des méthodes et des définitions reliées au profilage des risques, et des prochaines étapes éventuelles afin d'améliorer le profilage des risques utilisé dans le processus de conseils en placements pour les particuliers investisseurs.

Le profilage des risques et la convenance sont des enjeux qui vont de pair. Lorsqu'un conseiller peut évaluer correctement la tolérance au risque de l'investisseur, la capacité du conseiller de recommander des produits qui conviennent le mieux aux besoins de leurs clients s'améliore. Un meilleur profilage des risques est dans l'intérêt de tous les participants au marché.

2

Mettre en place une réglementation adaptable

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi cela est important

Surveiller et évaluer l'incidence des récentes réformes de la réglementation en Ontario

Rapports sur la divulgation en matière de diversité des sexes

En septembre 2016, les membres des ACVM ont publié leur deuxième examen des exigences de divulgation relatives à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de haute direction.

Des 677 sociétés cotées à la Bourse de Toronto (TSX) analysées :

- 55 % comptaient au moins une femme à leur conseil d'administration, par rapport à 49 % l'année précédente;
- 59 % comptaient au moins une femme dans un poste de cadre supérieur, comme l'année précédente;
- 21 % avaient adopté une politique écrite en vue d'améliorer la représentation des femmes, comparativement à 19 % l'année précédente.

Les nouvelles exigences de divulgation s'appliquent aux sociétés inscrites à la Bourse de Toronto et sont entrées en vigueur en décembre 2014. Nous nous sommes engagés à examiner les conclusions après trois ans et nous déterminerons alors si d'autres mesures d'ordre réglementaire s'imposent.

Les pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise comprennent des politiques proactives pour assurer la diversité des sexes au conseil.

Les exigences de « se conformer ou expliquer » en matière de divulgation mettent les sociétés au défi de débattre sérieusement la question de la diversité des sexes. Ces débats visent à améliorer la transparence et à aider les investisseurs à prendre des décisions de placement ou à voter.

Évaluation des répercussions du projet relatif aux points de vente et du MRCC2

En août 2016, les ACVM ont annoncé un projet de recherche pluriannuel pour mesurer l'incidence de la deuxième étape du MRCC2 et des modifications relatives aux points de vente.

Le MRCC2 exige que les sociétés de placement fournissent aux clients des états de compte clairs et concis leur disant ce qu'ils ont gagné et combien leur conseiller a touché. Les modifications relatives aux points de vente exigent que les courtiers de fonds communs de placement remettent un aperçu du fonds en langage simple aux investisseurs avant qu'ils en achètent des titres.

Entre 2016 et 2020, les ACVM mesureront les résultats liés aux connaissances, attitudes et comportements des investisseurs, ainsi que les pratiques, frais et offres de produits des personnes et compagnies inscrites. Le rapport final devrait être publié en 2021.

Le MRCC2 et les modifications aux points de vente devraient fournir aux investisseurs une meilleure information en temps opportun, afin qu'ils puissent prendre de meilleures décisions plus éclairées. Pour certains investisseurs, il s'agit de la première fois qu'ils vont recevoir de l'information sur leur compte communiquée de cette manière.

Ces initiatives constituent des modifications importantes pour les investisseurs et le secteur. La surveillance et l'analyse des investisseurs, des personnes et compagnies inscrites et du secteur sont essentielles pour comprendre l'incidence et l'efficacité de ces modifications.

Surveiller et appuyer l'évolution de la structure du marché

Régime de protection des ordres

En juillet 2016, les modifications définitives au régime de protection des ordres et de la politique complémentaire sont entrées en vigueur. Ces modifications comprennent notamment les suivantes :

- des indications sur les délais intentionnels dans le traitement des ordres (les « ralentisseurs »);
- une méthode pour fixer les frais relatifs aux données sur le marché.

Les modifications comprenaient aussi un seuil de part de marché fixé à 2,5 % pour les marchés protégés, entré en vigueur en octobre 2016.

Le régime de protection des ordres a été créé pour empêcher les transactions hors cours ou l'exécution avant ceux au meilleur cours des ordres à un cours inférieur.

Les modifications font suite à l'évolution du marché et aux nouveaux modèles fonctionnels du marché, et en fin de compte visent à améliorer l'équité, l'efficacité et la confiance dans le marché.

Plafond des frais de négociation plus bas

En avril 2017, des modifications au Règlement 23-101 sur les règles de négociation et à sa politique complémentaire sont entrées en vigueur. Ces modifications abaissent le plafond des frais de négociation pour les titres qui sont inscrits à la cote uniquement au Canada. Le plafond a été réduit de 0,0030 \$ à 0,0017 \$ l'action pour les actions négociées à 1,00 \$ ou plus.

Ces modifications répondent aux préoccupations concernant des inefficiences et des coûts dans le marché.

Modernisation de la réglementation visant à soutenir l'innovation dans le secteur des technologies financières

La technologie financière est un champ en pleine croissance qui comprend des conseillers en ligne, des plateformes de prêts entre particuliers et le financement participatif numérique. Bien que la technologie financière présente de nombreuses possibilités, certains défis ont également surgi, y compris des questions relatives à la protection des investisseurs et de nouveaux modèles d'entreprise qui s'inscrivent mal dans le cadre réglementaire traditionnel.

La Rampe de lancement de la CVMO a aidé des dizaines d'entreprises de technologie financière à s'y retrouver dans les exigences en matière de valeurs mobilières en communiquant avec la communauté de la technologie financière et en lui offrant un soutien au moyen d'un programme d'orientation.

Nous avons aussi appris de la communauté de la technologie financière. En novembre 2016, nous avons organisé RegHackTO, le premier « hackathon » par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières. En soumettant des énoncés de problèmes du monde réel à des équipes de technologie financière, nous avons été en mesure de voir comment ces innovateurs abordent les services et les produits d'investissement à la lumière de la réglementation. La CVMO a l'intention d'appliquer ces leçons à des entreprises semblables à l'avenir.

Nous reconnaissons également que les gouvernements et les organismes de réglementation doivent collaborer afin de soutenir les nouveaux modèles d'affaires. La CVMO fait partie d'un bac à sable réglementaire des ACVM, une initiative nationale qui accorde des dispenses réglementaires à certaines entreprises pour mettre leurs services à l'essai. À l'échelle internationale, nous avons signé des protocoles d'entente permettant aux entreprises titulaires d'un permis au Canada d'obtenir des autorisations réglementaires en Australie et au Royaume-Uni.

Priorité	Ce que nous avons fait	Pourquoi cela est important
Améliorer l'harmonisation avec l'établissement de normes internationales	<p>Recommandations en matière de résilience de la cybersécurité</p> <p>En juin 2016, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont publié des directives sur la résilience de la cybersécurité pour l'infrastructure des marchés financiers.</p> <p>En septembre 2016, les ACVM ont renvoyé à ces lignes directrices dans un avis du personnel pour encourager les participants au marché canadien à renforcer les mesures visant à contrer les menaces à la cybersécurité.</p>	<p>Les marchés partout dans le monde font face à la menace de cyber-attaques. En harmonisant les pratiques de nos marchés aux normes mondiales en matière de cybersécurité, nous pouvons mieux atténuer les risques et protéger nos marchés.</p>
	<p>Information relative au changement climatique</p> <p>En décembre 2016, le Conseil de stabilité financière (CSF) a publié les recommandations d'information énoncées par son groupe de travail concernant l'information financière liée au climat.</p> <p>En mars 2017, les ACVM ont annoncé le lancement d'un projet d'examen visant à recueillir des renseignements sur l'état actuel de l'information fournie sur le changement climatique au Canada et à l'échelle internationale.</p>	<p>Les investisseurs sont de plus en plus intéressés par les risques et les répercussions sur le plan financier du changement climatique. Cela a entraîné une demande de plus d'information sur cette question pour que les investisseurs puissent prendre des décisions éclairées en matière de placement.</p>
	<p>LA CVMO, un participant international</p> <p>La CVMO continue de participer activement aux activités et d'en diriger au niveau international. En 2016, la CVMO a conclu cinq protocoles d'entente (PE) avec d'autres organismes de réglementation internationaux.</p> <p>La CVMO est membre de l'OICV, qui est reconnue comme étant l'organisme de normalisation mondial en matière de réglementation des valeurs mobilières.</p> <p>En plus de siéger à environ 30 comités, groupes d'étude et groupes de travail internationaux, l'an dernier le personnel de la CVMO a présidé les comités et groupes du conseil de l'OICV suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité sur les risques émergents • Comité sur la réglementation des marchés secondaires • Protocole d'entente multilatéral de l'OICV à propos de la consultation et de la coopération ainsi que de l'échange de renseignements • Groupe du conseil sur la protection des données 	<p>Plus que jamais, nos marchés sont interreliés et mondiaux. Les organismes de réglementation font face à de nombreux problèmes communs et la coopération accroît notre efficacité.</p> <p>En collaborant avec d'autres organismes de réglementation, la CVMO obtient des idées et une meilleure connaissance en ce qui a trait aux problèmes émergents en matière de réglementation. Cela nous permet de formuler des solutions réglementaires éclairées et proactives, et de contribuer à définir des normes internationales qui sont harmonisées avec les besoins de nos marchés financiers. Cela nous permet également de nous assurer que la réglementation canadienne est conforme aux normes exemplaires à l'échelle internationale.</p>
	<p>Groupe de travail de l'OICV sur le comportement du marché</p> <p>En juin 2017, le groupe de travail a publié un rapport examinant les approches et outils réglementaires utilisés pour répondre aux comportements sur les marchés relatifs aux opérations sur les marchés de gros. Le rapport énumère des outils tels que des méthodes de surveillance et d'analyse renforcées, des programmes de dénonciation, des sanctions et des mesures correctives sur mesure, ainsi que de meilleures mesures d'auto-évaluation et de responsabilisation.</p>	<p>Les organismes de réglementation et les marchés partout dans le monde sortent gagnants lorsque des procédures et des mécanismes éprouvés concernant le risque lié au comportement du marché sont partagés et adoptés. Ce rapport reprend plusieurs courants de travail internationaux et vient compléter les efforts déployés par le FSB.</p>

3

Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi cela est important

Améliorer la conformité grâce à des inspections, une supervision et une surveillance efficaces

Amélioration des examens de conformité et de la production de rapports

Nous continuons à accroître notre collecte de renseignements, l'analyse et la conformité grâce à ce qui suit :

- En mai 2016, nous avons fait parvenir un questionnaire d'évaluation du risque mis à jour à tous les gestionnaires de portefeuille, courtiers sur le marché dispensé, gestionnaires de portefeuille à exercice restreint et courtiers à exercice restreint inscrits en Ontario. Nous le faisons tous les deux ans afin de repérer les sociétés ayant des pratiques à risque élevé et de les soumettre à un examen de conformité en priorité.
- En juin 2016, les émetteurs et les souscripteurs à forfait qui s'en remettent à certaines dispenses pour placer des valeurs mobilières sont tenus de remplir, de produire et de rendre publique une nouvelle *Déclaration de placement avec dispense*.
- Nous sommes en train de coordonner nos efforts de conformité avec les organismes d'autoréglementation (OAR) chargés d'examiner certains points, y compris les primes de vente et les conflits d'intérêts. Les ACVM, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) ont publié des avis sur les pratiques de rémunération le 15 décembre 2016.

Les conclusions et les analyses des examens continus de la conformité de la CVMO sont publiées dans notre *Rapport sommaire annuel à l'intention des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds d'investissement* et notre rapport annuel *Rapport de la Direction du financement des sociétés*.

Nous recueillons des renseignements sur les activités, les pratiques et les procédures de plusieurs façons afin de mieux comprendre les activités sur le marché et de repérer les tendances qui pourraient nécessiter l'attention des organismes de réglementation.

Par exemple, les cotes de risque nous permettent d'identifier plus rapidement et de prioriser l'examen des activités et des entreprises qui pourraient porter préjudice aux investisseurs ou, si une infraction à la conformité dans leurs systèmes survient, pourraient avoir une incidence importante sur le marché.

Des examens de la conformité menés de concert avec les OAR du secteur améliorent la cohérence et l'efficacité de nos activités de surveillance.

Nous utilisons une série d'outils pour aborder les problèmes de conformité, allant de la sensibilisation et de l'orientation aux mesures correctives.

Prendre activement des mesures d'application de la loi contre la fraude et les autres infractions graves au droit des valeurs mobilières

Programme de dénonciation

La CVMO a lancé le Bureau de dénonciation en juillet 2016 afin de cibler les inconduites graves en matière de valeurs mobilières. Notre programme de dénonciation est le premier du genre au Canada.

Le programme offre une récompense financière pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour les personnes qui fournissent d'elles-mêmes une information qui mène à une mesure d'application entraînant des sanctions pécuniaires de plus de 1 million de dollars.

Depuis son lancement, le Bureau de dénonciation a reçu plusieurs tuyaux dignes de foi et de l'information de haute qualité.

Le programme de dénonciation est conçu pour renforcer le mandat de protection des investisseurs de la CVMO et offrir la possibilité de fournir des tuyaux et de l'information digne de foi qu'il aurait pu être autrement difficile de détecter. Il sert également de moyen de dissuasion crédible contre les violations de la réglementation sur les valeurs mobilières en Ontario.

Cette nouvelle initiative donne aux organismes la possibilité d'examiner leurs systèmes de conformité internes et afin de déterminer si une culture de conformité – dans laquelle les dénonciateurs potentiels sont incités à dénoncer les inconduites à l'interne – est favorisée. Si ces systèmes de conformité internes sont inefficaces, le programme fournit un mécanisme efficace pour dénoncer les contraventions en matière de valeurs mobilières.

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi cela est important

Poursuites de l'EMLIG et plaidoyers de culpabilité

L'Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG) est un partenariat entre la CVMO, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et la Police provinciale de l'Ontario qui a été créé en 2013 pour enquêter sur les crimes financiers et intenter des poursuites à leur égard le cas échéant.

En 2016, une enquête de l'EMLIG a mené à des condamnations pour fraude, placement illégal et transactions sans inscription dans le cas de la Londoni Gold Corp. Les deux principaux dirigeants de la société ont été condamnés à verser la somme de 6,6 millions de dollars de restitution et ont été chacun condamnés à une peine d'emprisonnement de quatre ans, les plus longues peines d'emprisonnement de l'histoire pour une infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

L'EMLIG et le ministère du Procureur général de l'Ontario ont également été en mesure d'obtenir des plaidoyers de culpabilité de personnes ayant participé à des infractions au respect de la vie privée à l'Hôpital Rouge Valley System et à l'Hôpital de Scarborough, où ils ont utilisé les renseignements confidentiels de nouveaux parents afin de générer des indications de clients pour des REEE.

Lorsque les organismes de réglementation et les organismes d'application de la loi travaillent ensemble et partagent leurs données, leur expertise et leurs compétences, nous améliorons la protection des investisseurs et les occasions d'attraper les criminels en col blanc et de mettre fin à leurs activités. Cela permet de susciter la confiance à l'égard de nos marchés.

Les pénalités imposées dans le cadre de poursuites judiciaires criminelles et quasi criminelles, qui peuvent comprendre des amendes et des peines d'emprisonnement, envoient un message clair de dissuasion aux personnes qui pourraient vouloir porter préjudice au public.

Amélioration de l'application transfrontalière de la loi

En mars 2017, l'OICV a approuvé le PEM, qui élargira les pouvoirs des membres de l'OICV pour enquêter sur un acte répréhensible au-delà des frontières internationales. La vérification des signataires du nouveau PEM, un processus au cours duquel la capacité de coopération du signataire est examinée par un groupe d'experts, est en cours.

Le PEM permet aux membres de travailler avec les organismes de réglementation d'autres pays afin de partager des renseignements liés à des audits, à renforcer leur capacité de geler les éléments d'actif et de recueillir des relevés d'appels téléphoniques et de recherches sur Internet nécessaires dans le cadre d'une enquête en matière de valeurs mobilières. Les membres peuvent aussi obliger les gens dans d'autres pays à assister à des audiences et à témoigner.

Ce travail est appuyé par le Comité de direction du Groupe de surveillance du PEM de l'OICV, qui est présidé par la présidente et chef de la direction de la CVMO, Maureen Jensen.

À mesure que la technologie continue d'évoluer, les valeurs mobilières et la criminalité financière sont devenues plus complexes et internationales. Des relations solides de collaboration avec les organismes de réglementation mondiaux permettent de mieux prévenir, détecter et poursuivre le crime qui peut nuire aux marchés financiers et aux investisseurs au pays et à l'étranger.

Le mois de la prévention de la fraude

En mars 2017, la CVMO a lancé une campagne de lutte anti-fraude qui mettait l'accent sur l'éducation des investisseurs sur les trois volets de la fraude : reconnaître, rejeter et faire rapport. La campagne a touché des milliers de particuliers investisseurs partout en Ontario grâce à trois bavardages en direct sur Twitter, deux discussions ouvertes et quatre événements communautaires de présentations aux investisseurs de la CVMO.

Les investisseurs sont plus susceptibles d'éviter de devenir victimes d'une fraude s'ils peuvent reconnaître les signes avertisseurs d'une escroquerie. En utilisant diverses méthodes de sensibilisation, nous pouvons partager des renseignements sur la prévention de la fraude avec une large gamme de Canadiens.

3

Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi

Activités d'application de la loi de la CVMO

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Ouverture de dossiers

Cette année, nous avons adopté une nouvelle méthode d'évaluation des dossiers. Un « dossier » officiel est maintenant ouvert pour chaque nouveau rapport d'activité qui peut fonder l'intervention de la Direction de l'application de la loi. Cela reflète mieux les activités d'ouverture de dossiers, d'évaluation et de renvois à la Direction de l'application de la loi.

Exercice	2015–2016	2016–2017
Nombre de dossiers évalués	164	384 ¹
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	32	31

¹ À compter de 2016–2017, l'équipe d'évaluation des cas a ouvert un dossier pour toutes les questions reçues, y compris les dossiers transférés à d'autres territoires de compétence et les dossiers réglés à l'étape de la réception.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes

Nous entreprenons également une démarche plus délibérée en choisissant d'aller de l'avant avec les cas qui envoient des messages importants relatifs à la réglementation. Au cours de l'exercice, la Direction de l'application de la loi a étudié les questions actuelles, en conséquence 46 enquêtes ont été effectuées. De ce total, 31 enquêtes ont été achevées et 15 ont été transférées au contentieux.

Exercice	2015–2016	2016–2017
Nombre d'enquêtes achevées	35	46
Nombre de dossiers transférés au contentieux	24	15

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Contentieux

Au cours de l'exercice, un nombre moindre d'instances ont été portées devant la Commission, en raison d'un certain nombre de cas complexes qui n'avaient toujours pas atteint l'étape du contentieux. En outre, un certain nombre d'allégations graves étaient portées devant les tribunaux en raison d'accusations portées à la suite d'enquêtes de l'EMLIG au cours des deux exercices précédents.

Exercice	2015–2016	2016–2017
Instances devant la Commission	12	7
Nombre d'intimés	40	18
Instances quasi criminelles	8	3
Nombre d'accusés	12	3
Instances en vertu du Code criminel	4	5
Nombre d'accusés	8	6
Mandats de perquisition exécutés	52	53
DÉLAIS D'APPLICATION DE LA LOI		
Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	13,1	12,5

Affaires conclues devant la Commission

Outre les sanctions imposées à l'issue d'audiences contestées ou à la suite de règlements traditionnels, cette année, la Commission a approuvé trois règlements à l'amiable sans contestation conclus avec des acteurs importants sur les marchés, chacun ayant déclaré volontairement l'imposition de frais de service de gestion de placements excessifs. Dans le cadre des règlements, les participants au marché ont convenu de rendre plus de 143 millions de dollars aux investisseurs, soit le remboursement des frais excessifs ainsi que du coût de renonciation afférent.

Ces règlements constituaient des solutions efficaces à des problèmes systémiques, à savoir des faiblesses importantes sur le plan de la conformité, et les participants au marché ont résolu d'améliorer les contrôles et de corriger leur non-conformité en temps opportun.

Affaires conclues devant la Commission, suite

Exercice	2015-2016	2016-2017
Nombre d'instances terminées	26	11
Nombre d'intimés	71	31
SANCTIONS		
Ordonnance d'interdiction d'opérations	53	13
Retrait des dispenses	54	13
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	36	9
Restrictions en matière d'inscription	35	13
Sanctions administratives, ordonnances de restitution et montants des règlements	59 026 455 \$	19 187 711 \$
Ordonnances relatives aux dépens	3 722 066 \$	658 993 \$
Les montants dont le remboursement aux investisseurs a été ordonné ou convenu (y compris dans le cadre de règlements non contestés)	164 260 580 \$	147 933 167 \$

Recouvrement

Le taux de recouvrement de la Commission ayant trait aux ordonnances déjà rendues est passé de 19 à 38 % au dernier exercice. Plus de 3 millions de dollars ont été retournés aux investisseurs ayant subi un préjudice en 2016-2017.

Affaires conclues devant les tribunaux

Exercice	2015-2016	2016-2017
Nombre total d'instances	9	8
Nombre total d'accusés	11	15
SANCTIONS		
Peines d'emprisonnement	24,5 mois	102 mois ¹
Peine conditionnelle/détention à domicile	42 mois	12 mois ²
Amendes	296 000 \$	49 550 \$
Restitution	335 634 \$	6 672 955 \$ ¹

¹ Comprend les peines imposées à Londoni Gold Corp., soit 96 mois d'emprisonnement et 6,6 millions de dollars de restitution.

² Comprend les peines imposées pour des infractions à la vie privée à l'Hôpital Rouge Valley System et à l'Hôpital de Scarborough.

Activités d'arbitrage de la Commission

Type d'instances d'arbitrage	2015-2016		2016-2017	
	Nombre de comparutions	Jours de séance ¹	Nombre de comparutions	Jours de séance ¹
Audiences contestées sur le fond (Comprend les audiences relatives aux sanctions et les audiences écrites)	170	160	64	58,5
Audiences de règlement (Comprend les conférences de règlement)	32	16	19	10,5
Audiences sur les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires	25	16,5	6	3,5
Motions et autres questions interlocutoires	66	40	26	16
Demandes (Comprend les requêtes en révision, les requêtes relatives à une offre d'achat visant à la mainmise et les requêtes présentées en vertu de l'article 17 [Divulgence par la Commission], de l'article 144 [Révocation ou modification des décisions] et du paragraphe 127 [10] [Exécution réciproque] de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>)	26	18,5	43	29,5
Autres affaires (Comprend les conférences préparatoires à l'audience, les comparutions, etc.)	34	18,5	14	8,5
Total	353	269,5	172	126,5

¹ Il peut y avoir plus de un jour de séance dans un jour civil dans le cas d'instances multiples.

4 Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace

Priorité	Ce que nous avons fait	Pourquoi cela est important
Améliorer la supervision du marché des titres à revenu fixe	Accroître la transparence des titres de créance des sociétés En juillet 2016, les données sur les opérations sur les titres de créance de sociétés sont passées d'une agence d'information du secteur à un organisme de réglementation. Le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché autorise l'OCRCVM, un organisme national d'autorégulation sans but lucratif, à recueillir et à mettre à la disposition du public les données sur les transactions sur les titres de créance des sociétés. Ces renseignements sont publiés sur le site Web de l'OCRCVM deux jours après qu'une opération est survenue. Dans les neuf premiers mois en tant qu'agence de traitement de l'information, l'OCRCVM a publié plus de 500 000 opérations portant sur plus de 1 200 obligations. Cela comprend presque 750 obligations dont la tarification n'aurait pas été transparente en vertu du régime de transparence précédent.	Il s'agit d'une étape importante pour améliorer et renforcer la transparence sur ces marchés. La transparence des renseignements sur les opérations facilite la détermination des prix, la prise de décisions éclairées par les participants au marché et la capacité d'évaluer la qualité de l'exécution.
	Examen des pratiques de répartition des courtiers en valeurs pour les nouvelles émissions de titres de créance En 2016, les ACVM et l'OCRCVM ont commencé à examiner les pratiques de répartition des titres de créance des courtiers. L'examen a conclu que la participation des particuliers et des petites institutions au marché primaire pour les titres de créance de sociétés était raisonnable.	Cet examen a permis aux organismes de réglementation de mettre à l'épreuve les pratiques existantes et de s'assurer de la conformité de participants au marché de tailles différentes et de leur capacité de participer raisonnablement aux émissions de titres de créance.
Faire progresser la surveillance du risque systémique par la CVMO et les régimes réglementaires pour les produits dérivés de gré à gré	Nouvelles règles de compensation pour les produits dérivés négociés de gré à gré En janvier 2017, les ACVM ont instauré deux nouvelles normes canadiennes relatives aux produits dérivés négociés de gré à gré : <ul style="list-style-type: none">Le Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale – (<i>Règlement sur la compensation</i>) exige que les contreparties locales canadiennes effectuent la compensation de certains produits dérivés négociés de gré à gré par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale. Celles-ci comprennent divers swaps sur taux d'intérêt et contrats de garantie de taux de monnaie unique. La règle est entrée en vigueur en avril 2017.Le Règlement 94-102 sur la compensation et protection des sûretés et des positions des clients améliore la note des agences de compensation à un défaut par un intermédiaire de compensation. Il le fait en protégeant les positions et garanties d'un client local. La règle devrait entrer en vigueur en juillet 2017. Exigences pour les produits dérivés non compensés par contrepartie centrale En juillet 2016, les ACVM ont publié le Document de consultation 95-401 des ACVM <i>Exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale</i> . Ce document, qui se fonde sur le cadre établi par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'OICV, examine les règles de marge obligatoire pour les produits dérivés non compensés par contrepartie centrale. Les recommandations énoncées dans le document sont harmonisées avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour les institutions financières réglementées par le gouvernement fédéral. Le cadre des ACVM s'appliquerait aux opérations admissibles qui ne sont pas ailleurs visées par les lignes directrices du BSIF.	Les nouvelles règles et les propositions par les ACVM visent à améliorer la transparence, l'efficacité et la sécurité du marché des produits dérivés négociés de gré à gré. Les règles sont harmonisées avec les normes internationales tout en prenant en compte les besoins propres aux marchés canadiens. Les règles permettront aux ACVM de travailler avec des organismes internationaux, y compris le CSF et l'OICV afin de repérer le risque systémique potentiel. Au Canada, nous avons des relations collaboratives avec les ACVM et des organismes comme la Banque du Canada, le ministère fédéral des Finances et le BSIF.

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi cela est important

Établir des exigences de conduite pour le marché ontarien des produits dérivés négociés de gré à gré

En avril 2017, les ACVM ont publié un projet du Règlement 93-101 *Produits dérivés : Normes de conduite professionnelle*. Le règlement établit les obligations fondamentales pour les courtiers et les conseillers en produits dérivés négociés de gré à gré, y compris des exigences concernant le traitement équitable, les conflits d'intérêts, la connaissance du client, la convenance et la conformité. Ces règles respectent les normes internationales de l'OICV tout en tenant compte des engagements des territoires de compétence des ACVM. La période de commentaires se termine le 1^{er} septembre 2017.

Le règlement proposé relève le niveau de responsabilité des courtiers et conseillers en produits dérivés négociés de gré à gré, qui devient plus étroitement harmonisé aux normes applicables aux participants à d'autres marchés de valeurs mobilières, et qu'on attend en général d'eux.

Inscription des participants au marché des produits dérivés

Les membres des ACVM rédigent un projet de règle d'inscription des produits dérivés qui établira les principales obligations et dispenses d'inscription pour les participants au marché des produits dérivés, y compris les courtiers en produits dérivés, les conseillers en produits dérivés et les participants importants au marché des produits dérivés. La règle proposée devrait être publiée en 2018. Ce travail fait suite à la publication du document de consultation des ACVM sur l'inscription des produits dérivés en avril 2013.

L'imposition d'exigences d'inscription aux participants au marché des produits dérivés a pour but de protéger la validité de nos marchés financiers en s'assurant que les principaux participants au marché ont l'obligation de gérer leurs risques.

Rapport sur la conformité de gré à gré

Nous examinons plusieurs grands participants au marché des produits dérivés, plus précisément des banques canadiennes, afin d'évaluer leur conformité aux nouvelles exigences de déclaration des produits dérivés négociés de gré à gré. Plusieurs questions de non-conformité ont été cernées et la CVMO a collaboré avec les courtiers afin de corriger les problèmes.

À mesure que nous passerons de la rédaction de règles pour le marché des produits dérivés négociés de gré à gré à l'exécution de la conformité, les examens nous fourniront de nouvelles idées et données. Nous pouvons utiliser cette information pour déterminer l'efficacité de ces nouvelles règles pour améliorer la transparence et l'équité des marchés. Les examens peuvent également fournir des indications hâtives du besoin de nouvelles mesures ou directives réglementaires.

Mettre en œuvre les normes internationales pour améliorer la stabilité financière

Bien que de nombreux facteurs aient mené à la crise financière mondiale de 2008, les produits dérivés négociés de gré à gré ont joué un rôle important dans l'accroissement de l'instabilité du marché.

Par conséquent, les pays du G20 se sont engagés à apporter des réformes radicales visant à améliorer la transparence, la sécurité et l'efficacité du marché des produits dérivés négociés de gré à gré. Le CSF a été mis sur pied dans le cadre du Sommet du G20 de 2009 à Londres et a amorcé la mise en œuvre de réformes, une tâche complexe qui exigerait qu'un sérieux effort commun soit déployé pendant près de dix ans. Les réformes visent quatre principaux domaines d'intérêt : les agences de compensation centrales, la déclaration des opérations, les plateformes électroniques et les exigences en matière de capital et de couverture.

Dans le cadre de ses efforts visant à respecter les principales dates limites de juin 2018 relatives à la mise en œuvre, le CSF est composé de décideurs clés des ministères des finances, des banques centrales et des organismes de surveillance et de réglementation pour ce qui est des pays du G20, ainsi que de quatre autres importants centres financiers – soit Hong Kong, Singapour, l'Espagne et la Suisse. Le personnel de la CVMO a participé activement à la réalisation des engagements en matière de réforme en plus de continuer à assurer la conformité du marché canadien aux normes internationales.

Priorité	Ce que nous avons fait	Pourquoi cela est important
Accroître la supervision du niveau de préparation du secteur en matière de cybersécurité	<p>Directives sur la cybersécurité</p> <p>En septembre 2016, les ACVM ont publié leur avis du personnel 11-332 <i>Cybersécurité</i>. La publication fournit aux intéressés une mise à jour sur les initiatives des ACVM en matière de cybersécurité, des renvois aux normes et ressources existantes en la matière, et les attentes à l'égard des participants au marché.</p> <p>Examen de l'information sur la cybersécurité des émetteurs.</p> <p>En janvier 2017, les membres des ACVM ont publié l'Avis multilatéral 51-347 du personnel des ACVM, <i>Information sur les risques et les incidents liés à la cybersécurité</i>. L'avis du personnel a présenté une revue des questions liées à l'information fournie sur la cybersécurité figurant dans les documents annuels les plus récents des émetteurs inscrits à la cote de l'indice composé Standard & Poor's (S&P/TSX).</p> <p>Le rapport a souligné que 61 % des émetteurs avaient mentionné la cybersécurité dans leur information sur les facteurs de risque. Bien que seulement quelques émetteurs aient indiqué qu'ils avaient été soumis à des cyberattaques dans le passé, plusieurs ont déclaré être conscients des risques potentiels, y compris l'accès non autorisé à l'information confidentielle et la corruption de données.</p> <p>Table ronde sur la cybersécurité</p> <p>En février 2017, les ACVM ont tenu une table ronde sur la cybersécurité avec un échantillon représentatif d'intervenants du marché canadien des valeurs mobilières. Les participants ont examiné deux scénarios hypothétiques d'incidents de cybersécurité conçus pour mettre en évidence les possibilités d'une meilleure collaboration, communication et coordination entre les parties intéressées. Les ACVM ont décidé d'élaborer un processus plus formel de coordination.</p>	<p>Le secteur financier est l'une des cibles de premier ordre de cyberattaques. Les risques sont réels et les répercussions peuvent être graves.</p> <p>Les organismes de réglementation ont un rôle central à jouer dans le cadre de l'évaluation et de la promotion de la préparation et de la cyber-résilience des participants au marché. Nous travaillons avec des partenaires nationaux et internationaux afin de mieux protéger nos marchés, grâce à une collaboration accrue et à une meilleure communication sur les questions de cybersécurité.</p> <p>Nous nous attendons à ce que les émetteurs, les personnes et compagnies inscrites et les entités réglementées prennent des mesures appropriées pour se protéger et protéger leurs clients contre la cybercriminalité.</p>

5

Être un organisme innovant, responsable et efficient

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi cela est important

Appuyer la réorganisation réussie et la continuité

La réglementation fondée sur des données probantes

La CVMO et les ACVM s'appuient sur différentes méthodes de recherche afin d'éclairer nos mesures réglementaires. Ces méthodes comprennent :

- l'analyse économique et l'analyse de données;
- l'analyse de rapports de conformité;
- des études commandées;
- un examen de la documentation;
- des sondages en ligne;
- des groupes de discussion;
- la consultation du public.

Cette recherche a influé sur nos politiques et nos publications sur des sujets comprenant notamment l'introspection comportementale, les connaissances et la formation des investisseurs, le meilleur intérêt, les frais intégrés, les habitudes d'épargne-retraite des Canadiennes et des Canadiens âgés, la cybersécurité, les réformes du marché des produits dérivés et l'incidence des réformes du marché dispensé.

Investir dans la technologie

En juin 2016, les ACVM ont commencé à travailler afin de créer un nouveau système intégré unique visant à remplacer les systèmes nationaux des ACVM, qui comprennent des bases de données en matière d'investissement telles que la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs, la Base de données nationale d'inscription, le Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription et la liste des personnes sanctionnées, le Système électronique de données, d'analyse et de recherche et le Système électronique de déclaration des initiés.

On a fait appel à CGI Information Systems and Management Consultants Inc. et à FosterMoore en vue d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir le nouveau système. On s'attend à ce qu'il soit déployé progressivement tout au long de 2018 et de 2019.

Les ACVM prévoient aussi investir dans un nouveau système afin de faciliter la détection et l'analyse efficaces des inconduites sur le marché financier canadien et d'améliorer la connaissance de la structure du marché canadien.

Le nouveau système, que l'on appelle plateforme d'analyse des marchés, se concentrera d'abord sur les marchés boursiers et les produits dérivés inscrits. La mise en œuvre d'autres étapes pourrait permettre d'élargir la plateforme afin d'examiner d'autres catégories d'actifs une fois que le travail initial sera en cours.

Nos règles ont une incidence sur les investisseurs, les sociétés offrant des services financiers et la vitalité des marchés financiers de l'Ontario. Il est essentiel que les politiques et les publications de la CVMO soient fondées sur les renseignements les plus exacts et complets possibles.

Ces méthodes de recherche facilitent également la surveillance et l'évaluation continues de l'incidence de nos décisions en matière de politiques.

Compte tenu des percées technologiques rapides dans le secteur financier, nous devons nous assurer que les systèmes que nous utilisons sont les plus performants et sécuritaires possible. Cela est particulièrement important en raison de la nature confidentielle et délicate des documents déposés dans les bases de données des ACVM. Le nouveau système devrait faciliter la soumission pour les sociétés et les particuliers, en plus d'améliorer la qualité des données que nous utilisons dans notre analyse et la réglementation fondée sur des données probantes.

D'autres investissements technologiques qui améliorent notre capacité à surveiller et à analyser les activités des marchés nous permettent de déceler plus rapidement les problèmes en matière de conformité et d'inconduite, et par conséquent, de mieux protéger les investisseurs.

À l'écoute des enjeux relatifs aux investisseurs et aux participants au marché

L'InfoCentre de la CVMO est composé d'un groupe d'experts qui traitent un large éventail de questions, de plaintes et de commentaires de la part des investisseurs et des participants au marché. Au cours de la dernière année, l'équipe a répondu à 16 088 demandes de renseignements et plaintes, une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente. Quatre-vingt-six pour cent des demandes de renseignements et des plaintes ont été traitées le jour où elles ont été reçues.

Tout en aidant le public, cette équipe offre un service à d'autres directions de la CVMO en signalant les premières tendances relatives aux demandes de renseignements et plaintes. Par exemple, un mouvement à la hausse important dans le cadre des plaintes sur les options binaires a contribué à orienter rapidement les mesures réglementaires à cet égard.

LES TROIS PRINCIPALES DEMANDES DES INVESTISSEURS

- **21 %** – Fraudes et escroqueries
- **17 %** – Obligations de l'émetteur
- **12 %** – Vérification des inscriptions

LES TROIS PRINCIPALES DEMANDES DES PARTICIPANTS AU MARCHÉ

- **30 %** – Exigences en matière d'inscription
- **18 %** – Obligations de l'émetteur
- **11 %** – Formulaires et droits

Priorité	Ce que nous avons fait	Pourquoi cela est important
	<p>Investir dans notre personnel</p> <p>Cette année, nous avons lancé un portail de formation qui offre un guichet unique aux employés leur permettant de découvrir une variété de possibilités fournies par l'organisme et d'y accéder, y compris OSC Academy, des programmes de formation sur les plans professionnels et du leadership et le programme de perfectionnement professionnel des administrateurs.</p> <p>En outre, la CVMO s'est engagée à soutenir la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés et offre un programme complet de bien-être des employés visant à leur offrir des outils et des ressources dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la santé physique et la nutrition; • la santé mentale; • la retraite et la planification financière; • la gestion de carrière, du temps et de la transition; • la gestion des conflits. <p>La CVMO a entre autres démontré cet engagement en parrainant 15 équipes afin qu'elles participent au Global Corporate Challenge, une compétition de marche de niveau international à l'appui des objectifs en matière de santé et de bien-être. La CVMO a terminé au premier rang de son secteur au Canada en montant en tout 144 512 942 marches ce qui équivaut à 92 488 kilomètres.</p>	<p>Nous nous sommes engagés à appuyer la croissance et le perfectionnement professionnel de notre personnel. Cela comprend l'investissement dans des programmes qui soutiennent le bien-être global de nos employés.</p>
	<p>Favoriser l'inclusion et la diversité</p> <p>En juin 2016, la CVMO a tenu sa première fête annuelle pour la fierté dans le cadre de laquelle elle a annoncé la création d'un groupe d'employés pour la fierté de la CVMO.</p> <p>La Commission et le personnel continuent de tenir compte des valeurs de diversité de la CVMO dans le cadre des processus d'embauche et des nominations. Cette année, 47 % du personnel de la Commission et 45 % de l'équipe de la haute direction étaient des femmes.</p>	<p>À la CVMO, nous croyons que l'inclusion et la diversité des points de vue sont des forces, et qu'elles contribuent à la prise de décisions bien pesées.</p>

Gouvernance



George Boileau, *Rampart*, 1997, Toronto,
la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Lettre de l'administratrice principale



Au nom de mes collègues commissaires, j'aimerais remercier les contributions des commissaires dont le mandat a pris fin au cours de la dernière année : Mary Condon, Sarah Kavanagh, Edward Kerwin et Alan Lenczner. Nous souhaiterions également remercier Christopher Portner pour son dévouement à titre de commissaire et en tant qu'administrateur principal pendant les trois dernières années.

Après que ces commissaires eurent rempli leur mandat, nous avons accueilli quatre nouveaux commissaires au cours des derniers mois : Philip Anisman, Frances Kordyback, Robert Hutchison et Mark Sandler.

À titre de commissaires, nous jouons plusieurs rôles importants et indépendants. Tout d'abord, nous agissons à titre de conseil d'administration de la société d'État en fournissant une surveillance de la gestion et de l'efficacité de tous les aspects des activités de la CVMO. En outre, nous sommes responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Pour ce faire, nous nous engageons à élaborer et à approuver les dispositions et les politiques réglementaires. Nous nous acquittons également d'une fonction juridictionnelle en tenant des audiences sur des questions d'application de la loi.

Au cours de la dernière année, les commissaires ont appuyé et fait valoir plusieurs initiatives clés que j'aimerais souligner.

L'un des plus importants aspects de notre mandat est la protection des investisseurs de l'Ontario. Par conséquent, nous croyons qu'une norme relative au meilleur intérêt est nécessaire en tant que principe directeur afin que les investisseurs reçoivent des conseils de professionnels de l'industrie qui sont tenus d'accorder la priorité aux intérêts des investisseurs. Conformément à une évolution similaire à l'échelle internationale, la Commission a fortement soutenu le personnel afin de faire progresser l'examen d'une norme relative

au meilleur intérêt, ainsi que des modifications à certaines exigences relatives à la pertinence, à la connaissance du client, à la connaissance du produit et aux conflits d'intérêts.

Nous soutenons également les efforts déployés par le Bureau des investisseurs pour nous aider à éduquer les investisseurs afin qu'ils puissent prendre des décisions plus éclairées. De même, un autre domaine d'intérêt a été le MRCC2, qui prévoit une amélioration de la divulgation des relevés de compte des clients afin que les investisseurs comprennent mieux le rendement de leurs placements, les coûts qu'ils versent et la façon dont ces coûts influent éventuellement sur le rendement de leurs placements.

La Commission a fait preuve de leadership dans l'établissement de politiques en matière de pratiques exemplaires relatives à la mixité des sexes parmi les émetteurs publics. À titre de conseil d'administration, nous appliquons des pratiques exemplaires dans le cadre de nos propres politiques de recrutement. Par conséquent, au cours des dernières années, la Commission a été représentée par presque autant d'hommes que de femmes. Pour l'avenir, nous nous engageons également à assurer que nous cherchons activement des candidats qui représentent la diversité de tous les aspects de la population de l'Ontario : géographie, sexe, origine ethnique et culture.

En conclusion, nous aimerions remercier le personnel de la CVMO, l'équipe de direction et, en particulier, la directrice générale Leslie Byberg, pour leurs réalisations au cours de la dernière année. Nous aimerions également remercier sincèrement Maureen Jensen pour son leadership et son engagement à l'égard de la réussite de cet organisme. M^{me} Jensen a été une championne indéfectible de la CVMO et sa vision a contribué à bâtir un organisme qui est très apprécié dans les collectivités financières et réglementaires, tant au Canada que partout dans le monde.

AnneMarie Ryan

Administratrice principale

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

La Commission



Philip Anisman



Peter W. Currie



Garnet W. Fenn



William J. Furlong



Robert P. Hutchison



Maureen Jensen
Présidente et chef de la direction



Frances Kordyback



Monica Kowal
Vice-présidente



Deborah Leckman



Janet Leiper



Timothy Moseley



Judith N. Robertson



AnneMarie Ryan
Administratrice principale



Mark J. Sandler



D. Grant Vingoe
Vice-président

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière de gouvernance dans notre Énoncé annuel des pratiques de gouvernance, qui est accessible sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.ca.

Composition du conseil d'administration et de la haute direction

La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant le ministre des Finances de l'Ontario. Elle exerce ses activités sous la direction de la Commission qui a deux rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la société d'État et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

Notre conseil d'administration – la Commission – se compose de neuf à 16 membres, appelés commissaires. La présidente et les vice-présidents sont des membres à temps plein, tandis que les autres membres sont à temps partiel. Chaque membre est nommé pour une période déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil conformément aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario. La Commission peut recommander des candidats.

Nous nous sommes engagés à assurer la diversité et l'inclusion au sein de la Commission. Lorsque nous recherchons de nouveaux commissaires, nous tentons de nommer des personnes qui reflètent la diversité de la population de l'Ontario, fournissent des services et rendent des décisions de manière impartiale, professionnelle, éthique et compétente, tout en s'engageant à respecter les principes et les valeurs de la fonction publique.

À titre d'organisme de réglementation qui définit les normes régissant la gouvernance des compagnies ouvertes, la Commission a adopté des pratiques exemplaires pour sa propre gouvernance. Cela comprend les politiques énoncées dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance relativement à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres supérieurs, qui ont été mises en œuvre en décembre 2014 par la CVMO et d'autres membres des ACVM.

Représentation des femmes au sein du conseil d'administration et de l'équipe de direction

Le conseil cherche activement des femmes dans le cadre de son processus de recrutement et de mise en candidature. Notre objectif est d'avoir une représentation à peu près égale entre hommes et femmes au conseil.

À titre d'organisme, nous nous sommes engagés à assurer la représentation des femmes au sein de la haute direction et à veiller à ce que les femmes soient activement recherchées dans le cadre du processus de recrutement pour les postes de haute direction. L'objectif de la CVMO est de maintenir un juste équilibre approximatif du nombre de femmes et d'hommes dans nos postes de haute direction. Toutefois, la réalisation de cet objectif en tout moment va de pair avec la nécessité d'embaucher des personnes hautement qualifiées et expérimentées qui peuvent satisfaire aux exigences du rôle précis et s'assurer de l'exécution efficace du mandat de la CVMO.

	2015–2016				2016–2017			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
Conseil d'administration (Commission)	8	53	7	47	7	47	8	53
Comité exécutif (présidente, vice-présidents, directeur général)	3	75	1	25	3	75	1	25
Haute direction (y compris le comité exécutif)	9	45	11	55	9	45	11	55

Mandats des membres de la Commission

(Le 1^{er} avril 2017)

	Nomination	Échéance du mandat actuel
Philip Anisman	Novembre 2016	Novembre 2018
Peter W. Currie	Mai 2016	Mai 2018
Garnet W. Fenn	Juillet 2015	Juillet 2017
William J. Furlong	Janvier 2015	Janvier 2019
Robert P. Hutchison	Février 2017	Février 2019
Maureen Jensen (présidente)	Février 2016	Février 2018
Frances Kordyback	Novembre 2016	Novembre 2018
Monica Kowal (vice-présidente)	Juillet 2014	Juillet 2018
Deborah Leckman	Février 2013	Janvier 2019
Janet Leiper	Janvier 2015	Janvier 2019
Timothy Moseley	Janvier 2015	Janvier 2019
Judith N. Robertson	Juin 2011	Mai 2017
AnneMarie Ryan (administratrice principale)	Février 2013	Janvier 2019
Mark J. Sandler	Février 2017	Février 2019
D. Grant Vingoe (vice-président)	Août 2015	Août 2017

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres de la Commission, veuillez consulter le site www.osc.ca.

Comités du conseil et de la Commission

(Le 4 avril 2017)

Comité des finances et de l'audit

William J. Furlong (président)
Peter W. Currie
Garnet W. Fenn
Robert P. Hutchison
Frances Kordyback
Deborah Leckman

Comité de gestion interne et des mises en candidature

Janet Leiper (présidente)
Philip Anisman
William J. Furlong
Frances Kordyback
Maureen Jensen (membre d'office)

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Judith N. Robertson (présidente)
Peter W. Currie
Garnet W. Fenn
Deborah Leckman
Timothy Moseley

Comité d'arbitrage¹

Timothy Moseley (président)
Philip Anisman
Monica Kowal
Janet Leiper
Judith N. Robertson
Mark J. Sandler
D. Grant Vingoe
Grace Knakowski (membre d'office)

¹ Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

On peut consulter les mandats des comités et de l'administrateur principal à l'adresse www.osc.ca.

Présence aux réunions

(Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017)

Au cours de l'exercice, 46 réunions de la Commission, du conseil et des comités du conseil ont eu lieu. La présence de chaque membre lors de ces réunions est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Membre	Type de réunion ¹				
	Commission ²	Conseil	Comité des finances et de l'audit	Comité de gestion interne et des mises en candidature	Comité des ressources humaines et de la rémunération
Philip Anisman ³	7/7	5/5		1/1	
Mary G. Condon ⁴	4/4	1/1		0/1	
Peter W. Currie ³	13/13	5/5	4/4		5/5
Garnet W. Fenn	16/17	8/8	6/8		7/8
William J. Furlong	16/17	8/8	8/8	3/3	
Maureen Jensen	16/17	8/8			
Robert P. Hutchison ³	3/3	3/3			
Sarah B. Kavanagh ⁴	3/4	1/1	2/3	1/1	
Edward P. Kerwin ⁴	12/12	4/4			4/4
Frances Kordyback ³	7/7	5/5	2/2	1/1	
Monica Kowal	17/17	8/8			
Deborah Leckman	17/17	8/8	8/8		9/9
Janet Leiper	17/17	8/8		4/4	
Alan J. Lenczner ⁴	9/14	3/5	5/6		
Timothy Moseley	17/17	8/8			9/9
Christopher Portner ⁴	12/12	4/4	3/4 ⁵	1/2 ⁵	3/4 ⁵
Judith N. Robertson	17/17	8/8			9/9
AnneMarie Ryan ⁶	17/17	8/8	5/5 2/2 ⁵	3/3 1/1 ⁵	4/5 ⁵
Mark J. Sandler ³	3/3	3/3			
D. Grant Vingoe	17/17	8/8			
Moyenne par type de réunion	96 %	98 %	91 %	93 %	98 %

¹ Comprend les réunions régulières et spéciales.

² Questions d'élaboration de politiques et de règles.

³ Membre nommé à la Commission au cours de l'exercice.

⁴ Le mandat du membre a pris fin au cours de l'exercice.

⁵ L'administrateur principal peut assister aux réunions des comités du Conseil à titre de membre sans voix délibérative.

⁶ Élu administratrice principale en novembre 2016, remplace le commissaire Portner.

Comités consultatifs

Merci

*Nous apprécions votre travail
et vos conseils précieux.*



Comités consultatifs

(Le 31 mars 2017)

Groupe consultatif des investisseurs

Ursula Menke (présidente)
Connie Craddock
Letty Dewar
Harold Geller
Ken Kivenko
Alison Knight
Louise Tardif

Comité consultatif sur l'information continue

Sean Cable	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Ivan Chittenden	Ernst & Young s.r.l.
Andrew Grossman	Norton Rose Fulbright s.r.l.
Gale Kelly	KPMG s.r.l.
Catherine McCall	Coalition canadienne pour une bonne gouvernance
Matthew Merkley	Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
Robert Murphy	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
Parham Nasser	Ombudsman des services bancaires et d'investissement
Sanjeev Patel	Wildeboer Dellelce s.r.l.
Anthony Scilipoti	Veritas Investment Research
Bassem Shakeel	Magna International Inc.
Bob Tait	IAMGOLD Corporation

Comité consultatif sur le marché dispensé

Robert Antoniadis	Information Venture Partners
Julia Dublin	Avocate
Kerri Golden	JOLT Fund, L.P.
Neil Gross	
Darrin Hopkins	Richardson GMP
Andrea Johnson	Fraser Milner Casgrain s.r.l.
David Kaufman	Westcourt Capital Corporation
Jeff Kennedy	Cormark Securities Inc.
Brian Koscak	Pinnacle Wealth Brokers
Vaughn MacLellan	DLA Piper (Canada) s.r.l.
Janka Palkova	Convention of Independent Financial Advisors
David Palmer	Probe Metals Inc.
Craig Skauge	National Exempt Market Association
Michael Smith	Dickinson Wright s.r.l.
Glorianne Stromberg	Conseillère
Shane Szeto	Groupe TMX
Bryce Tingle	Université de Calgary

Comité consultatif sur les rapports financiers

Carolyn Anthony	PwC s.r.l.
Craig Cross	Collins Barrow
Reinhard Dotzlaw	KPMG s.r.l.
Lara Gaede	Alberta Securities Commission
Carla-Marie Hait	British Columbia Securities Commission
Karen Higgins	Deloitte
Guy Jones	Ernst & Young s.r.l.
Hélène Marcil	Autorité des marchés financiers
Rinna Sak	Grant Thornton s.r.l.
Janet Stockton	BDO s.r.l.
Eric Turner	Conseil des normes de vérification et de certification
Rebecca Villmann	Conseil des normes comptables

Comité consultatif en matière de technologie financière

Dan Adamson	Outside IQ
Sue Britton	Fin+Tech Growth Syndicate
Randy Cass	Nest Wealth Asset Management
Jason Cassidy	Crypto Consultant
Christopher Church	Digital Asset Holdings
Christine Day	Questrade
Adam Felesky	Portag3 Ventures
Christian Lassonde	Impression Ventures
Elena Litani	Banque TD
Joseph Lubin	ConsenSys
Francis Pouliot	Satoshi Portal
Dan Rosen	Fields Institute for Research in Mathematical Studies
Marcel Schroder	Lendified/Vault Circle
Matthew Spoke	Nuco
Michael Tang	Deloitte
Joseph Weinberg	Paycase

Comité consultatif sur les fonds d'investissement

Ghassan (Jason) Agaby	Fonds Dynamique
Bill Bamber	Marchés mondiaux CIBC Inc.
Tom Bradley	Steadyhand Investment Funds Inc.
Pat Chiefalo	BlackRock, iShares Canada
Barry Gordon	First Asset Capital Corp.
Jonathan Hartman	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Vishal Hingorani	Valeurs Mobilières TD Inc.
Marian Passmore	Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)
Michael Schnitman	Mackenzie Investments
Atul Tiwari	Placements Vanguard Canada Inc.
John Wilson	Fidelity Investments Canada, s.r.l.

Comité consultatif de la structure des marchés

Stephen Bain	RBC Marchés des capitaux
Ricardo DaCosta	IRESS Market Technology Canada
Deana Djurdjevic	Groupe TMX
Craig Hurl	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Dan Kessous	Nasdaq
Heather Killian	CIBC
Patrick McEntyre	Financière Banque Nationale
Andrew O'Hara	Independent Trading Group
David Panko	Valeurs mobilières TD
Andreas Park	Université de Toronto
Cindy Petlock	Neo Bourse Aequitas
Kelly Reynolds	Hillsdale Investment Management
Paul Whitehead	BlackRock
Evan Young	Scotia Capitaux

Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier

Brian Abraham	Dentons Canada s.r.l.
Paul Bankes	Conseiller
Lynda Bloom	Analytical Solutions Ltd.
George Cavey	Gold Jubilee Capital Corp.
Michel Champagne	Sidex s.e.c.
Chris Collins	British Columbia Securities Commission
Peter Dietrich	Banque Scotia
Catherine Gignac	Analyste
Greg Gosson	Amec Foster Wheeler
Darcy Krohman (observateur)	IIROC
André Laferrière	Autorité des marchés financiers
Stefan Lopatka (observateur)	Bourse de croissance TSX
Deborah McCombe	Roscoe Postle Associates Inc.
Gordon Smith	British Columbia Securities Commission
Joseph Ringwald	ScoZinc Mining Ltd.
Paul Teniere (observateur)	TSX

Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites

Eric Adelson	Invesco Canada Ltée
Christine Arruda	Brandes Investment Partners & Co.
Denys Calvin	Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada et Nexus Investment Management Inc.
Geoff Clarke	Miller Thomson s.e.n.c.r.l.
Julie Clarke	Private Capital Markets Association of Canada
Fraser Howell	FT Portfolios Canada Co.
Conan McIntyre	PowerOne Capital Markets Limited
Peter Moulson	Gestion d'actifs CIBC Inc.
Paul Spagnolo	Sionna Investment Managers Inc.
Prema K. R. Thiele	Borden Ladner Gervais s.r.l.

Comité consultatif sur les valeurs mobilières

Blair Cowper-Smith	OMERS Administration Corporation
Thomas Fenton	Aird & Berlis s.r.l.
Sheldon Freeman	Goodmans s.r.l.
Mindy Gilbert	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
Rhonda Goldberg	IGM Financial Inc.
Ramandeep Grewal	Stikeman Elliott s.r.l.
Jeff Meade	Banque Royale du Canada
Eric Moncik	Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
Kathleen Ritchie	Gowling WLG
Ron Schwass	Wildeboer Dellelce s.r.l.
Julie Shin	Bourse de Toronto
Thomas Yeo	Torys s.r.l.

Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières

Wendy Berman	Cassels Brock & Blackwell s.r.l.
Andrea Burke	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
Alexander Cobb	Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.
Emily Cole	Miller Thomson s.e.n.c.r.l.
Linda Fuerst	Norton Rose Fulbright Canada s.r.l.
Andrew Gray	Torys s.r.l.
Jessica Kimmel	Goodmans s.r.l.
Paul LeVay	Stockwoods s.r.l.
Melissa MacKewn	Crawley MacKewn Brush s.r.l.
Shara Roy	Lenczner Slaght s.r.l.
Usman Sheikh	Gowling WLG
Janice L. Wright	Wright Temelini s.r.l.

Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées

Ellen Bessner
Jan Dymond
Arthur Fish
Patricia Fleischmann
Alan Goldhar
D^e Amanda Grenier
Neil Gross
Marta C. Hajek
Patricia Kloepfer
Wanda Morris
Lindsay Rogan
Bonnie Rose
Greg Shaw
D^r Samir Sinha
Laura Tambyn Watts

Comité des petites et moyennes entreprises

Sherri Altshuler	Aird & Berlis s.r.l.
Craig Asano	National Crowdfunding Association of Canada
Tim Babcock	Bourse de croissance TSX
Robert Cook	Bourse des valeurs canadiennes
Douglas Cumming	Schulich School of Business
Raj Dewan	McMillan s.r.l.
Elaine Ellingham	Ellingham Consulting Ltd.
Sean McCaughan	Conseiller
Blair Milroy	Capital Canada Limited
Geoffrey Ritchie	Mawer Investment Management Ltd.
Jason Saltzman	Gowling WLG
Craig Skauge	National Exempt Market Association
Al Wiens	Wildeboer Dellelce s.r.l.

Rapport de gestion

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion contient l'interprétation de la direction à l'égard du rendement financier de la CVMO pour l'exercice 2017 ayant pris fin le 31 mars 2017. Tandis que les états financiers présentent les résultats financiers réels, le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et établit les plans et le budget de la CVMO pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers de 2017 de la CVMO et les notes afférentes. Ensemble, le rapport de gestion et les états financiers fournissent des renseignements importants sur le rendement de la CVMO et sur sa capacité à atteindre ses objectifs.

Renseignements importants sur le présent rapport de gestion

- Le présent rapport de gestion a été établi en date du 6 juin 2017.
- Les termes « nous », « notre » et « CVMO » désignent la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
- Le rapport de gestion contient de l'information et des énoncés prospectifs concernant les stratégies, les objectifs ainsi que les activités et les résultats financiers prévus, qui s'appuient sur les perspectives actuelles de la CVMO en ce qui a trait au rendement financier et aux événements à venir. Les principaux risques et les principales incertitudes sont abordés dans la section Risques et gestion des risques du présent rapport de gestion. Toutefois, certains risques et certaines incertitudes échappent au contrôle de la CVMO et sont difficiles à prévoir. Les résultats futurs réels peuvent différer considérablement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans le présent rapport de gestion.
- Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs.
- Les mots « plan » et « budget » sont synonymes dans le présent rapport de gestion et sont utilisés de façon interchangeable. Les deux mots décrivent les produits et les charges prévus au budget pour l'exercice en question.
- À moins d'indication contraire, le renvoi à une année se rapporte à l'exercice de la CVMO qui s'est terminé le 31 mars.
- Les notes afférentes aux états financiers désignent les notes afférentes aux états financiers de 2017 de la CVMO.
- Tous les renseignements financiers se rapportant aux exercices 2016 et 2017 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les notes afférentes aux états financiers, notamment la note 2 *Base de présentation*, la note 3 *Principales méthodes comptables* et la note 20 *Prises de position comptables*.
- Les montants présentés dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- En raison de l'arrondissement, certains écarts peuvent ne pas se rapprocher de l'analyse des éléments groupés et certaines analyses des éléments peuvent en différer.

TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT DE GESTION

- 36 À propos de la CVMO
- 37 Résultats de fonctionnement
- 46 Liquidités et situation financière
- 50 Stratégie de 2018
- 51 Estimations comptables cruciales
- 52 Risques et gestion des risques
- 53 Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

À propos de la CVMO

Résumé du rôle, du mandat et des objectifs de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est chargée de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Elle est une société d'État indépendante autofinancée de la province de l'Ontario. Ses pouvoirs lui sont accordés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) et de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle fonctionne indépendamment du gouvernement et se finance au moyen des droits que versent les participants au marché. Elle est responsable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Elle utilise ses pouvoirs d'établissement de règles et d'application de la loi pour protéger les investisseurs, décourager l'inconduite et réglementer les participants aux marchés financiers de l'Ontario. Elle réglemente les sociétés et les particuliers qui vendent des valeurs mobilières et offrent des conseils en Ontario, ainsi que les compagnies ouvertes, les fonds d'investissement et les marchés, tels que la Bourse de Toronto.

Elle exerce ses activités sous la direction de la Commission. La Commission assume deux rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la CVMO et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

La CVMO est un membre actif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui constitue un forum des 13 organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Les ACVM s'efforcent de favoriser un cadre de réglementation des valeurs mobilières coordonné et moderne à l'échelle nationale.

La CVMO contribue également au programme international de réglementation des valeurs mobilières en participant activement aux activités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et d'autres organismes internationaux.

Mandat

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers équitables et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Vision

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Objectifs

1. Offrir une solide protection aux investisseurs.
2. Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi.
3. Mettre en place une réglementation adaptable.
4. Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace.
5. Être un organisme innovant, responsable et efficace.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les objectifs de la CVMO, veuillez consulter son énoncé de priorités à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC)

La CVMO joue un rôle consultatif important auprès du ministre des Finances de l'Ontario en ce qui a trait au projet de l'ARMC. L'ARMC est une initiative importante des gouvernements de l'Ontario, de la Colombie-Britannique (C.-B.), de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick (N.-B.), de l'Île-du-Prince-Édouard (I.-P.-É.), du Yukon et du Canada. En août 2015, les ministres responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon ont publié aux fins de commentaires une version révisée de l'avant-projet de loi sur les marchés des capitaux provinciale/territoriale, du projet de réglementation et des documents connexes. Les commentaires ont été reçus et ils sont pris en considération. L'ARMC, une fois mise sur pied, dirigerait la loi sur les marchés des capitaux provinciale territoriale et un seul ensemble de règlements. En outre, une loi créant l'ARMC ainsi qu'une loi de mise en œuvre sont également en cours d'élaboration pour assurer une transition en douceur vers le nouveau régime et

intégrer ce dernier aux lois existantes de chaque province et territoire participant. Le régime législatif proposé compte aussi une composante fédérale. Le gouvernement fédéral a publié une version révisée de l'avant-projet de la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* le 5 mai 2016 pour une période de commentaires de 60 jours.

Le conseil d'administration initial de l'ARMC a été annoncé le 22 juillet 2016. Le conseil a désigné le premier régulateur en chef de l'ARMC le 17 novembre 2016.

En 2017, la CVMO a affecté environ 0,7 million de dollars en ressources humaines, en plus des 3,6 millions de dollars dépensés entre 2014 et 2016, pour un total de 4,3 millions de dollars à la création de l'ARMC et à la transition vers cet organisme de réglementation. Ces montants n'incluent pas le temps des membres de la haute direction de la CVMO qui ont siégé au comité chargé de superviser la transition à l'ARMC et qui prennent part d'autres façons à ce projet.

Résultats de fonctionnement

Résumé des résultats financiers et discussion sur les produits et les charges

À titre de société d'État autofinancée, la CVMO fonctionne selon un système de récupération des coûts. Lorsque les nouvelles règles en matière de droits ont été établies et publiées, la CVMO a déclaré que leur incidence sur les produits serait relativement neutre pour la période triennale, avec un excédent prévu en 2016, un excédent plus petit en 2017 et un déficit en 2018. Il en est ainsi parce qu'on s'attend à ce que les produits soient relativement stables pendant la période d'application de la règle, tandis que les projections font état d'augmentations annuelles des charges. Le graphique ci-dessous permet de comparer les résultats des trois dernières années, qui sont décrits plus loin dans le présent document. Au total, les produits ont été supérieurs aux prévisions et les charges moins élevées que prévu ce qui a entraîné un excédent plus élevé que prévu. L'excédent

général devrait se situer à 38,7 millions de dollars à la fin de 2018, en presumant qu'il n'y aura aucune croissance ou dégradation importante des marchés.

Les droits actuels seront révisés au cours de l'exercice 2018 et l'excédent existant sera pris en compte pour déterminer les nouveaux droits. D'autres facteurs à prendre en considération au cours de l'examen de l'excédent et des droits sont le niveau prévu des charges, toute dépense en immobilisations prévue et le niveau de liquidités requis pour fournir une marge de sécurité adéquate en matière de trésorerie.

En 2017, notre excédent de fonctionnement général a augmenté de 11,4 millions de dollars à la suite de la hausse des produits et des charges moins importantes par rapport au budget de 2017.

Les conditions et les tendances du marché ont une incidence directe sur les activités et les produits de la CVMO. Les produits au titre des droits de la CVMO fluctuent en fonction de l'activité du marché.

Information annuelle sommaire sur trois ans

(en milliers)	2017	2016	2015
Produits	119 927 \$	116 849 \$	103 936 \$
Charges	110 082	103 958	98 870
Excédent des produits sur les charges (avant les recouvrements)	9 845	12 891	5 066
Recouvrement des coûts d'application de la loi	160	900	2 995
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	1 471	1 198	—
Excédent des produits sur les charges	11 476 \$	14 990 \$	8 061 \$
Excédent	40 613 \$	29 247 \$	14 274 \$
Immobilisations corporelles (achats)	2 743 \$	3 058 \$	1 616 \$
Actif total	270 899 \$	242 884 \$	207 414 \$
Passif à long terme	193 568 \$	179 020 \$	157 057 \$

Rapport de gestion

Les produits ont augmenté de 2016 à 2017 en raison principalement de l'augmentation des droits d'activité et des droits de dépôt tardif.

L'excédent général a augmenté tous les ans en raison de l'excédent des produits sur les charges pour les activités menées au cours de chaque exercice en question.

L'actif total a augmenté de 2016 à 2017 en raison surtout de la hausse :

- de l'encaisse, à la suite de l'excédent des produits sur les charges;
- de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM qui a été accumulé et déposé en fiducie au nom des autres organismes de réglementation

membres des ACVM, en raison principalement de l'excédent des produits au titre des droits d'utilisation des systèmes par rapport aux charges engagées;

- des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, à la suite des ordonnances rendues, sommes qui ont été payées ou qui sont considérées comme étant recouvrables.

Le passif à long terme a augmenté de 2016 à 2017 en raison principalement d'une hausse compensatoire du passif correspondant à l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM ainsi qu'aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, comme cela est décrit ci-dessus.

À propos des droits de la CVMO

Les activités de la CVMO sont financées par les droits versés par les participants au marché. Nous imposons deux types de droits réglementaires : des droits de participation et des droits d'activité. Notre structure tarifaire est conçue de manière à récupérer les coûts et est énoncée dans la Règle 13-502 de la CVMO sur les droits et la Règle 13-503 de la CVMO sur la *Loi sur les cours à terme sur marchandises*. Les plus récentes modifications de la règle tarifaire sont entrées en vigueur le 6 avril 2015 et devraient le demeurer jusqu'au 31 mars 2018.

- On perçoit des **droits de participation** en fonction de l'utilisation des marchés financiers de l'Ontario faite par les participants. Ces droits couvrent le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités particulières des participants au marché. On calcule les droits à l'aide d'une structure progressive qui s'appuie sur la capitalisation boursière moyenne des émetteurs et les revenus des personnes ou compagnies inscrites. On impose les droits de participation aux entités réglementées particulières en fonction de leur part du marché ou d'un taux fixe. Au cours de l'exercice 2016, nous avons modifié la base de calcul des droits de participation de façon à utiliser l'exercice le plus récent des participants au marché plutôt qu'un exercice de référence (en vertu duquel les droits de participation étaient indexés en fonction des résultats

d'un exercice antérieur). Le moment de la constatation des produits au titre des droits de participation a une incidence sur les flux de trésorerie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Liquidités et situation financière.

- On perçoit des **droits d'activité** lorsque les participants au marché déposent des documents, comme des prospectus et d'autres documents d'information, ainsi que des demandes d'inscription et de dispense discrétionnaire; ces droits sont établis de manière à tenir compte des coûts associés à la prestation des services en question. On perçoit également des droits d'activité pour des demandes comme des changements à une inscription ou des recherches dans les dossiers. Il s'agit de droits à taux fixe établis en fonction d'une estimation du coût direct auquel se chiffre l'examen des documents par le personnel de la CVMO et les réponses aux demandes. Les droits d'activité ont été rajustés lorsque les nouvelles règles tarifaires ont été mises en place au début de l'exercice 2016.
- On perçoit des **frais de retard** lorsque les participants au marché soumettent des documents devant être déposés après les dates limites de dépôt applicables et (ou) lorsqu'ils paient en retard les droits relatifs au dépôt d'un document.

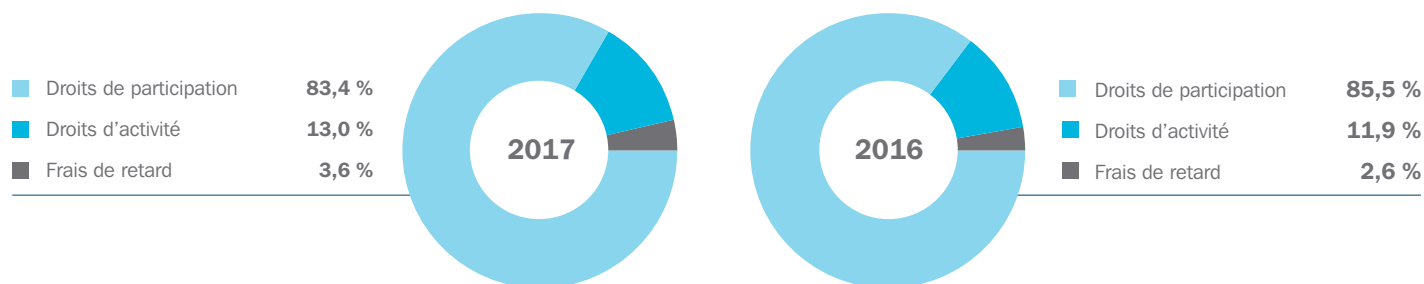
Produits

Les produits totaux de 119,9 millions de dollars représentent une hausse de 3,1 millions de dollars (2,6 %) par rapport à 2016.

Au total, les produits de l'exercice ont dépassé les prévisions budgétaires de 3,4 millions de dollars (2,9 %), en raison surtout de l'augmentation des droits d'activité et des droits de

dépôt tardif qui a été compensée par une baisse des droits de participation. Les droits d'activité représentent 82 % de l'écart enregistré, tandis que les écarts compensatoires des droits de participation et des droits de dépôt tardif ainsi que les produits divers et les produits financiers, représentent les 18 % restants.

(en milliers)	% des produits de 2017	2017	2016	Écart	Écart en %
Droits de participation	83,4 %	99 726 \$	99 714 \$	12 \$	0,0 %
Droits d'activité	13,0 %	15 471	13 841	1 630	11,8 %
Frais de retard	3,6 %	4 319	3 083	1 236	40,1 %
Total des frais	100,0 %	119 516 \$	116 638 \$	2 878 \$	2,5 %
Divers		168	43	125	288,7 %
Produit d'intérêts		243	168	75	44,7 %
Total des produits		119 927 \$	116 849 \$	3 078 \$	2,6 %



Rapport de gestion

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des produits.

Droits de participation

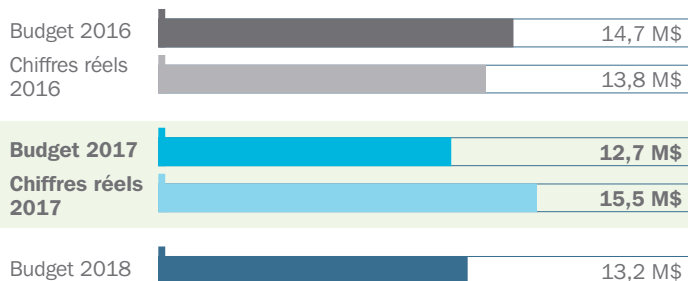


Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits totaux au titre des droits de participation ont été les mêmes en 2017 qu'en 2016.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des droits de participation ont été inférieurs de 1,2 million de dollars (1,2 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Les droits de participation des émetteurs ont été inférieurs de 2,2 millions de dollars (5,8 %) par rapport au budget, puisque la croissance prévue des échelons tarifaires dans le budget ne s'est pas concrétisée dans les résultats réels. Les droits de participation des personnes et compagnies inscrites ont été supérieurs de 1,1 million de dollars (1,9 %) par rapport au budget en raison d'une hausse des revenus des personnes et des compagnies inscrites, augmentant ainsi les droits.

Budget 2018 : En 2018, les droits de participation prévus s'élèvent à 99,5 millions de dollars : 37,7 millions de dollars des émetteurs, 60,3 millions de dollars des personnes et compagnies inscrites et 1,5 million de dollars des marchés et autres entités. Cela représente une baisse de 0,2 million de dollars (0,2 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice 2017 et de 1,4 million de dollars (1,4 %) par rapport au budget de 2017. Bien que nous anticipions une légère diminution de ces droits, ils correspondent aux résultats réels de 2017, puisque les droits sont fixés jusqu'au 31 mars 2018, et nous ne nous attendons pas à ce que l'évolution du marché ait une incidence importante.

Droits d'activité

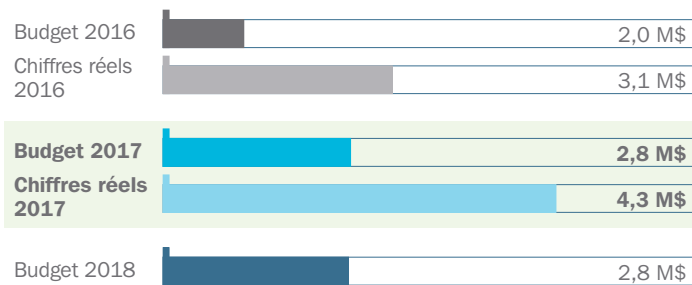


Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des droits d'activité ont été supérieurs de 1,7 million de dollars (12,3 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la hausse des émetteurs.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des droits d'activité ont été supérieurs de 2,8 millions de dollars (22,0 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Les droits d'activité ont été supérieurs de 1,6 million de dollars (20,9 %) principalement en raison de droits de dépôt de prospectus et de droits sur les placements dispensés plus élevés que prévu. Les activités de fusion-acquisition ont également été plus élevées que prévu. Les droits d'activité des personnes et compagnies inscrites ont été supérieurs de 1,1 million de dollars (22,6 %) par rapport au budget. Cela peut principalement être attribué à un volume plus élevé de demandes de dispense.

Budget 2018 : En 2018, les droits d'activité prévus s'élèvent à 13,2 millions de dollars : 8,4 millions de dollars des émetteurs, 4,7 millions de dollars des personnes et compagnies inscrites et 125 000 \$ des marchés et autres entités. Cela représente une baisse de 2,3 millions de dollars (14,8 %) par rapport aux résultats réels de 2017 et une hausse de 570 000 \$ (4,5 %) par rapport au budget de 2017. Le budget moins important démontre l'incertitude quant au niveau des droits d'activité des émetteurs et des droits d'activité des personnes ou compagnies inscrites et est considéré comme étant prudent.

Frais de retard



Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des frais de retard ont été supérieurs de 1,2 million de dollars (38,7 %) par rapport à l'exercice précédent en raison du dépôt tardif d'un plus grand nombre de déclarations de placement avec dispense, d'états financiers périodiques des émetteurs, de documents de personnes ou compagnies inscrites et de déclarations d'initiés dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui ont été déposés plus tard qu'au cours de l'année précédente.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des frais de retard ont été supérieurs de 1,5 million de dollars (53,6 %) à ceux qui étaient prévus pour l'exercice en cours. Cela était principalement attribuable au dépôt tardif d'un plus grand nombre de déclarations de placement avec dispense, d'états financiers périodiques des émetteurs, de documents de personnes ou compagnies inscrites et de déclarations d'initiés qui ont été déposés plus tard que prévu.

Budget 2018 : En 2018, les frais de retard prévus s'élèvent à 2,8 millions de dollars. Cela représente une baisse de 1,5 million de dollars (34,9 %) par rapport aux résultats réels de 2017 et une hausse de 67 000 \$ (2,4 %) par rapport au budget de 2017. Cela est inférieur aux produits réels de 2017 puisqu'il y a une incertitude quant au volume de retards de dépôt.

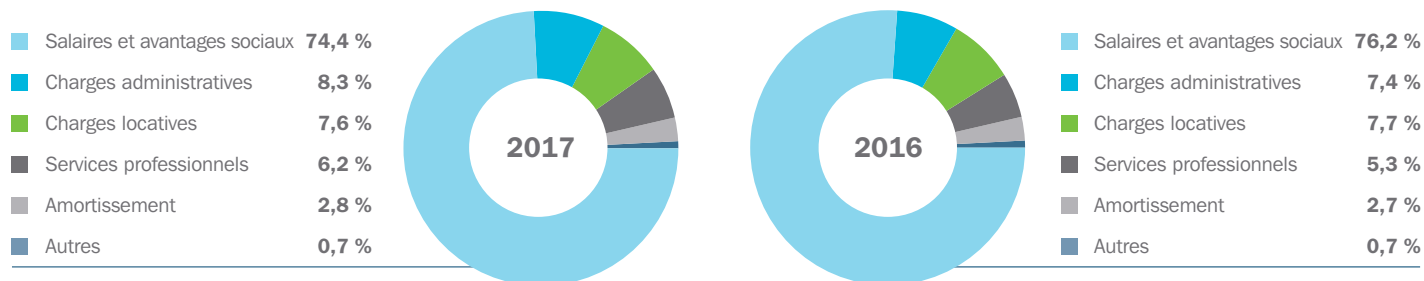
Rapport de gestion

Charges

En 2017, nos charges totales étaient de 110,1 millions de dollars, en hausse de 6,1 millions de dollars (5,9 %) par rapport au montant de 104,0 millions de dollars enregistré en 2016 (à l'exclusion du recouvrement des coûts d'application de la loi et d'éducation des investisseurs). L'augmentation sur douze mois est surtout attribuable à une hausse des salaires et des avantages sociaux à la suite de nouvelles embauches dans les domaines prioritaires, ainsi qu'à la croissance des coûts des services professionnels à l'appui des initiatives stratégiques en

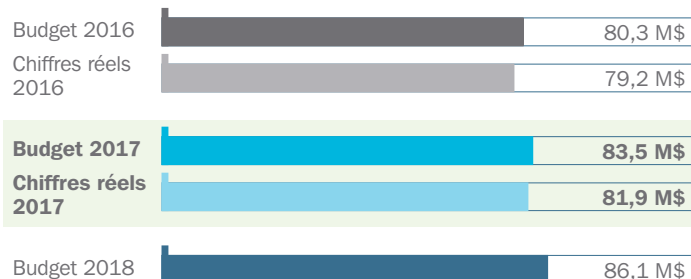
matière de services d'information (SI). Les charges totales pour l'exercice étaient inférieures de 5,3 millions de dollars (5 %) par rapport au budget, avant le recouvrement des coûts d'application de la loi et des coûts d'éducation des investisseurs en raison des retards pour pourvoir les postes vacants, des coûts de consultation de SI moins élevés et de la sous-utilisation de fonds pour les services professionnels. Les autres domaines de sous-utilisation de fonds comprennent la technologie de l'information, les déplacements et les charges administratives.

(en milliers)	% des charges de 2017	2017	2016	Écart	Écart en %
Salaires et avantages sociaux	74,4 %	81 864 \$	79 174 \$	2 690 \$	3,4 %
Charges administratives	8,3 %	9 085	7 737	1 348	17,4 %
Charges locatives	7,6 %	8 353	8 009	344	4,3 %
Services professionnels	6,2 %	6 863	5 479	1 384	25,3 %
Amortissement	2,8 %	3 112	2 761	351	12,7 %
Autres	0,7 %	805	798	7	0,9 %
	100 %	110 082 \$	103 958 \$	6 124 \$	5,9 %
Recouvrement des coûts d'application de la loi		(160)	(900)	740	-82,2 %
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs		(1 471)	(1 198)	(273)	100,0 %
Total des charges (après recouvrements)		108 451 \$	101 860 \$	6 591 \$	6,5 %



Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des charges.

Salaires et avantages sociaux



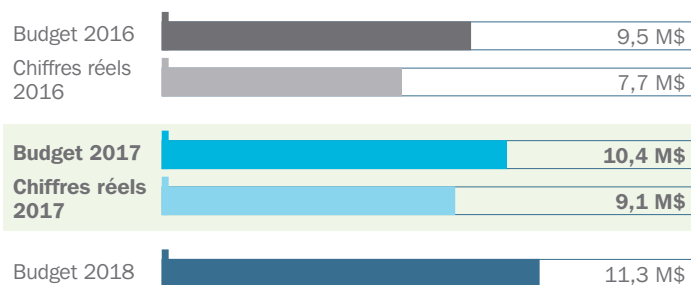
Des renseignements sur la composition des charges au chapitre des salaires et avantages sociaux sont présentés à la note 15 des états financiers.

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les salaires et les avantages sociaux ont enregistré une hausse de 2,7 millions de dollars (3,4 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par une hausse du nombre moyen de postes et des augmentations salariales appliquées au début de l'exercice. Pour l'exercice 2017, le conseil d'administration de la CVMO a approuvé l'ajout de neuf nouveaux postes pour des domaines prioritaires au sein de la CVMO.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les salaires et les avantages sociaux ont été inférieurs de 1,6 million de dollars (1,9 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. L'écart résulte des délais pour combler les postes vacants.

Budget 2018 : En 2018, la somme prévue pour les salaires et les avantages sociaux s'élève à 86,1 millions de dollars. Cela représente une hausse de 4,2 millions de dollars (5,1 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 2,6 millions de dollars (3,1 %) par rapport au budget de 2017. L'augmentation reflète le coût annuel complet de l'embauche de nouveaux employés pour 2017 et un nombre limité de nouveaux postes pour 2018.

Charges administratives



Des renseignements sur la composition des charges engagées dans la catégorie des charges administratives sont présentés à la note 16 des états financiers.

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les frais administratifs ont enregistré une hausse de 1,4 million de dollars (18,2 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. L'écart résulte d'une augmentation des dépenses consacrées à la bibliothèque des ressources du SI et des dépenses additionnelles de maintenance et de soutien des technologies de l'information.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les frais administratifs ont été inférieurs de 1,3 million de dollars (12,5 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. L'écart s'explique surtout par les dépenses inférieures aux prévisions au chapitre des coûts de maintenance et de soutien des technologies de l'information.

Budget 2018 : En 2018, les charges administratives prévues s'élèvent à 11,3 millions de dollars. Cela représente une hausse de 2,2 millions de dollars (24,2 %) par rapport aux résultats réels de 2017 et une hausse de 937 000 \$ (9,0 %) par rapport au budget de 2017. Cela s'explique principalement par des coûts additionnels de maintenance des éléments indiqués dans le plan stratégique de nos systèmes d'information, y compris les coûts reportés de 2017.

Rapport de gestion

Charges locatives



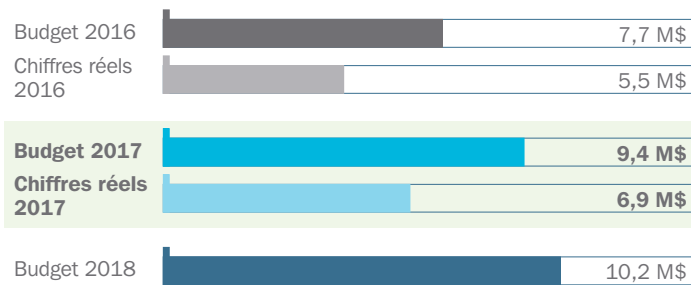
Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges locatives ont été supérieures de 344 000 \$ (4,3 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation générale des charges locatives supplémentaires aux chapitres de l'énergie, des impôts fonciers et de l'entretien des parties communes.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges locatives ont été supérieures de 53 000 \$ (0,6 %) à celles prévues pour l'exercice en cours.

Budget 2018 : En 2018, les charges locatives prévues s'élèvent à 8,1 millions de dollars. Cela représente une baisse de 219 000 \$ (2,6 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une baisse de 166 000 \$ (2,0 %) par rapport au budget de 2017. La diminution découle des charges locatives inférieures à celles prévues en raison du nouveau bail en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

En 2016, la CVMO a loué et rénové des locaux supplémentaires qui sont utilisés par le Bureau des systèmes de TI des ACVM et le gouvernement du Canada selon le principe de recouvrement des coûts en vertu d'un contrat de sous-location, comprenant tous les frais de location et de rénovation. Le montant des frais de location engagés et recouverts par la suite auprès de ces organismes en 2017 est de 794 000 \$ (715 000 \$ en 2016).

Services professionnels

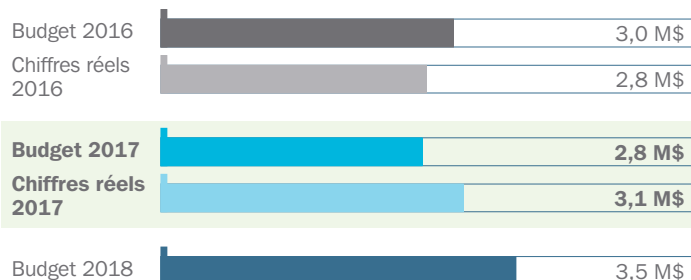


Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges des services professionnels ont enregistré une hausse de 1,4 million de dollars (25,5 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par des dépenses additionnelles associées au projet de gestion des données et l'augmentation des frais de recrutement.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges au titre des services professionnels ont été inférieures de 2,5 millions de dollars (26,6 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. L'écart s'explique par une diminution des coûts de consultation des SI, la sous-utilisation des fonds en raison de l'échéancier des projets et les coûts des services professionnels relatifs à l'application de la loi moins élevés que prévu.

Budget 2018 : En 2018, les charges au chapitre des services professionnels prévues s'élèvent à 10,2 millions de dollars. Cela représente une hausse de 3,3 millions de dollars (47,8 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 0,8 million de dollars (8,5 %) par rapport au budget de 2017. Cela s'explique principalement par des dépenses plus élevées pour les projets de SI.

Amortissement



Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté 1,5 million de dollars au titre du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. Ce montant est inférieur à la somme de 2,3 millions de dollars qui devait être recouvrée puisque les dépenses sous-jacentes ont été inférieures aux prévisions. Ces recouvrements sont examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés une fois par trimestre.

Le sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario établit qu'« en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux ».

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges d'amortissement ont été supérieures de 351 000 \$ (12,5 %) à celles de l'exercice précédent en raison du nombre accru d'immobilisations.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges d'amortissement ont été supérieures de 312 000 \$ (11,1 %) à celles prévues pour l'exercice en cours en raison de l'échéancier des dépenses en immobilisations.

Budget 2018 : En 2018, la somme prévue pour les charges d'amortissement s'élève à 3,5 millions de dollars et elle est supérieure en raison des dépenses en immobilisations continues.

Coûts partagés des ACVM

À titre de membre des ACVM, la CVMO paie une partie des coûts de fonctionnement des bureaux des ACVM, ainsi que des projets conjoints des ACVM. En 2017, le total des dépenses des ACVM au titre des projets partagés était de 1,9 million de dollars (1,9 million de dollars en 2016). De ce montant, la CVMO en a payé 746 000 \$ (739 000 \$ en 2016). Les coûts partagés des ACVM engagés par la CVMO sont inclus dans les charges des services professionnels.

Les coûts de projet des ACVM sont divisés entre les membres des ACVM en fonction du pourcentage que la population de son territoire de compétence représente sur la population de tous les territoires de compétence participants. Le pourcentage de la CVMO est de 38,5 %. Un secrétariat central coordonne tous les projets des ACVM, y compris l'élaboration de politiques et de règles harmonisées en matière de valeurs mobilières. En 2017, la CVMO a versé une contribution de 421 000 \$ (396 000 \$ en 2016) afin de soutenir le secrétariat des ACVM.

Liquidités et situation financière

Le texte ci-après traite des liquidités, du flux de trésorerie, des activités de financement et des changements dans la situation financière de la CVMO

Liquidités

Trésorerie

2016		29,2 M\$
2017		42,3 M\$

En date du 31 mars 2017, la CVMO avait une encaisse de 42,3 millions de dollars (29,2 millions de dollars en 2016) et un actif du fonds de réserve de 20,0 millions de dollars (20,0 millions de dollars en 2016), pour une combinaison de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 62,3 millions de dollars (49,2 millions de dollars en 2016).

La CVMO détient assez d'espèces, d'actif de fonds de réserve et d'accès à du crédit afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie.

En date du 31 mars 2017, la CVMO avait un actif à court terme de 48,7 millions de dollars (34,6 millions de dollars en 2016) et un passif à court terme de 16,7 millions de dollars (14,6 millions de dollars en 2016), soit un ratio de liquidité générale de 2,9:1 (2,4:1 en 2016). La hausse du ratio de liquidité générale est principalement attribuable à l'augmentation du solde de trésorerie de la CVMO comme décrit ci-dessous.

La CVMO utilise des prévisions opérationnelles prospectives sur plusieurs années afin d'anticiper les besoins potentiels en matière de trésorerie. En 2017, une somme moins élevée que prévu a été retirée de la marge de crédit. Pour cette raison, les intérêts payés sur la marge de crédit ont baissé.

L'encaisse de la CVMO a augmenté de 13,1 millions de dollars (44,9 %) par rapport à 2016 en raison d'un excédent de fonctionnement en 2017 rajusté par des investissements en immobilisations. En 2017, la CVMO a enregistré un excédent des produits sur les charges de 11,5 millions de dollars (15,0 millions de dollars en 2016), et son excédent en fin d'exercice a été de 40,6 millions de dollars (29,2 millions de dollars en 2016).

Flux de trésorerie

En 2017, les flux de trésorerie découlant des activités de fonctionnement ont entraîné une entrée de fonds de 15,8 millions de dollars (15,4 millions de dollars en 2016). Les investissements dans les immobilisations corporelles en 2017 ont nécessité 2,7 millions de dollars (3,1 millions de dollars en 2016).

Environ 75 % des produits de la CVMO sont reçus au dernier trimestre de chaque exercice, alors que les charges sont engagées à peu près uniformément au cours de l'exercice. Ce décalage donne habituellement lieu à des soldes de trésorerie négatifs à partir du deuxième trimestre jusqu'au début du quatrième trimestre de chaque exercice. La CVMO utilise actuellement deux outils clés afin de gérer les soldes de trésorerie négatifs temporaires : une réserve de fonctionnement général de 20,0 millions de dollars et une marge de crédit renouvelable de 52,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances.

En 2017, la CVMO a utilisé tout l'actif de son fonds de réserve de 20,0 millions de dollars et 75 000 \$ (14,4 millions de dollars en 2016) de sa marge de crédit renouvelable pour financer ses activités. La CVMO a remboursé la totalité du solde de la marge de crédit et a reconstitué l'actif de son fonds de réserve de 20,0 millions de dollars au début de janvier 2017, lorsqu'elle a reçu la majorité des droits de participation des personnes et compagnies inscrites.

L'accord régissant la marge de crédit en cours prend fin le 30 juin 2018. Au cours de l'exercice, la Commission collaborera avec l'Office ontarien de financement pour que le ministre des Finances approuve le renouvellement de la marge de crédit pour deux années de plus, jusqu'à concurrence du même plafond de 52,0 millions de dollars que celui de la marge actuelle de crédit.

Instruments financiers

La CVMO utilise son encaisse et l'actif d'un fonds de réserve pour gérer ses activités. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Se reporter à la note 3a) des états financiers pour les politiques de comptabilité de la CVMO applicables à ses instruments financiers.

La CVMO agit comme dépositaire des fonds détenus en vertu des règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que des fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM (compris dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM). Les deux sont constatés à leur juste valeur.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ces investissements en raison de leur courte durée et du fait que tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Une analyse complète des risques encourus associés à ces instruments financiers est présentée à la note 4 des états financiers.

Les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres créditeurs, ainsi que les charges à payer sont constatés au coût amorti, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la note 5 des états financiers. De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs (y compris les charges à payer) sont présentés à la note 10 des états financiers.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important.

Situation financière

Le texte ci-après traite des changements importants dans la situation financière de la CVMO.

Comptes clients et autres débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs étaient de 4,8 millions de dollars (3,8 millions de dollars en 2016). La hausse de 26,3 % était principalement attribuable à la comptabilisation d'un produit de 1,4 million de dollars pour les droits de participation non payés.

De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés aux notes 4 et 5 des états financiers.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance se sont élevées à 1,5 million de dollars (1,5 million de dollars en 2016).

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

2016	35,6 M\$
2017	38,0 M\$

La CVMO peut imposer des sanctions pécuniaires pour des infractions au droit ontarien des valeurs mobilières. Les sanctions reflètent ce que la CVMO croit approprié dans les circonstances, quelle que soit la capacité d'un intimé à payer. Cette pratique vise à décourager d'autres personnes à enfreindre la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

La CVMO peut affecter des fonds conformément à des accords de règlement et des ordonnances résultant d'instances d'application de la loi, qui seront distribués aux entités déterminées par le conseil d'administration. Elle peut notamment affecter des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avère raisonnable, et à l'éducation des investisseurs. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque les règlements sont approuvés ou lorsque les ordonnances sont rendues, doivent être versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario.

En 2017, 164,0 millions de dollars en ordonnances ont été imposés (223,3 millions de dollars en 2016). Sont incluses dans la somme de 164,0 millions de dollars en ordonnances imposées par la CVMO quatre ordonnances en vertu desquelles les intimés ont été tenus d'effectuer directement des paiements aux investisseurs lésés, totalisant 148,1 millions de dollars (164,3 millions de dollars en 2016). Bien que ce montant soit pris en compte dans nos statistiques de sanctions, il n'est pas inclus dans les documents comptables de la CVMO et ne fait pas partie du solde des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. La CVMO a constaté 7,9 millions de dollars en ordonnances de ces fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances (13,5 millions de dollars en 2016).

Conformément à la décision de son conseil d'administration, la CVMO a versé 3,1 millions de dollars (627 000 \$ en 2016) aux investisseurs lésés, et 1,4 million de dollars (584 000 \$ en 2016) à la CVMO au titre du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs.

En 2014, le conseil a autorisé un paiement de 2,0 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada). En 2017, la CVMO a conclu une entente avec FAIR Canada afin que la fondation commence à accéder aux fonds qui leur sont distribués par la CVMO. L'accord stipule que 500 000 \$ par année peuvent être utilisés aux fins de frais de fonctionnement.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. À ce jour, aucun paiement n'a été effectué en vertu du programme.

En date du 31 mars 2017, le solde accumulé des fonds affectés était de 38,0 millions de dollars (35,6 millions de dollars en 2016). De cette somme, 36,5 millions de dollars étaient détenus en espèces (31,2 millions de dollars en 2016) et 1,5 million de dollars étaient jugés recouvrables (4,4 millions de dollars en 2016). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, 14,3 millions de dollars des fonds sont disponibles à des fins de distribution (14,6 millions de dollars en 2016).

De plus amples renseignements sur les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont présentés à la note 6 des états financiers.

Recouvrement des sanctions pécuniaires

Bien que la CVMO cherche activement à récupérer les montants des sanctions impayés, d'importantes différences persistent entre les évaluations des sanctions et les recouvrements depuis que la CVMO a commencé à imposer de telles sanctions pécuniaires. Historiquement, les taux de perception auprès des participants au marché sont beaucoup plus élevés que les taux de perception auprès des intimés auxquels la CVMO a imposé des sanctions découlant de questions de fraude – dans ces cas, l'actif est habituellement non-existant ou inaccessible. En 2017, le recouvrement des sanctions pécuniaires s'est amélioré,

principalement parce que les intimés qui étaient des participants au marché bien établis ont payé rapidement les sanctions qui leur étaient imposées.

La CVMO continue de chercher des moyens d'améliorer ses taux de perception, notamment l'examen de l'expérience des autres organismes du secteur public et privé pour cerner des méthodes qui peuvent être utilisées par la CVMO. Elle a activement perçu les montants impayés au moyen de ressources internes et externes.

Une liste des intimés qui n'ont pas payé les sanctions pécuniaires imposées par la CVMO est affichée sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Le tableau ci-dessous montre les taux de perception des montants des sanctions pour les trois dernières années.

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

(en milliers)

2015	Imposés	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	17 890 \$	7 156 \$	40,0 %
Audiences contestées	35 081	343	1,0 %
Total	52 971 \$	7 499 \$	14,2 %
2016	Imposés*	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	23 284 \$	9 969 \$	42,8 %
Audiences contestées	35 743	990	2,8 %
Total	59 027 \$	10 959 \$	18,6 %
2017	Imposés*	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements*	7 890 \$	7 856 \$	99,6 %
Audiences contestées**	12 798	50	0,4 %
Total	20 688 \$	7 906 \$	38,2 %

* Ne tient pas compte des montants payés directement par les intimés aux investisseurs.

** Comprend 4,8 millions de dollars qui seraient dus à la CVMO si la somme n'est pas versée directement par les intimés aux investisseurs.

Actif du fonds de réserve

Depuis 2001, la CVMO dispose d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances à l'époque, pour parer aux manques à gagner ou aux charges imprévues, ou pour compenser le décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Nos principaux critères de placement des fonds sont la protection du capital et la liquidité. Les revenus du fonds de réserve sont affectés aux activités générales. L'actif du fonds de réserve est considéré de façon distincte comme un excédent de fonctionnement de la réserve pour témoigner de leur utilisation restreinte.

De plus amples renseignements sur l'actif du fonds de réserve sont présentés à la note 8 des états financiers.

Immobilisations corporelles

2016	12,9 M\$
2017	12,5 M\$

Les immobilisations corporelles ont diminué de 3,1 % pour atteindre 12,5 millions de dollars (12,9 millions de dollars en 2016). La baisse est attribuable à des dépenses inférieures pour les ajouts et à l'incidence de l'amortissement des acquisitions.

De plus amples renseignements sur les immobilisations corporelles sont présentés à la note 9 des états financiers.

Comptes fournisseurs et autres créditeurs

2016		14,6 M\$
2017		16,7 M\$

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont augmenté de 14,4 % pour atteindre 16,7 millions de dollars (14,6 millions de dollars en 2016). Cette augmentation est attribuable à une hausse des charges à payer et des charges à payer sur la masse salariale.

De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont présentés à la note 10 des états financiers.

Au cours de l'exercice, la CVMO a signé un nouveau bail qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017. D'une durée de dix ans, il arrivera à échéance le 31 août 2027. Il contient deux options consécutives permettant à la CVMO de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de 5 ans. Le bail a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière*. La CVMO s'est engagée à verser les loyers indiqués à la note 11 des états financiers.

Passif au titre des régimes de retraite

2016		3,6 M\$
2017		3,8 M\$

Le passif des obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires de 3,8 millions de dollars (3,6 millions de dollars en 2016) représente les obligations futures en vertu des régimes de retraite complémentaires des présidents et des vice-présidents actuels et précédents. La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 360 000 \$ (233 000 \$ en 2016).

De plus amples renseignements sur le régime de retraite complémentaire et les obligations au titre des prestations déterminées afférentes sont présentés à la note 12b) des états financiers.

Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM

2016		139,9 M\$
2017		151,7 M\$

Les principaux systèmes nationaux des ACVM (systèmes des ACVM) sont hébergés et exploités par CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI). Les systèmes des ACVM comprennent le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le SEDI et la Base de données nationale d'inscription (BDNI). Les ACVM prévoient élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse du marché afin d'améliorer la capacité d'analyse du

marché. Les participants au marché doivent utiliser les systèmes des ACVM pour déposer des documents réglementaires, comme les prospectus et autres documents d'information, déclarer des opérations par des initiés, déposer les renseignements concernant l'inscription et soumettre le paiement des droits.

La CVMO, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et l'Autorité des marchés financiers sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM. La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement. À titre de principal administrateur désigné, la CVMO est responsable de la garde et de la gestion financière des droits perçus pour l'utilisation des systèmes des ACVM par les participants au marché. Le bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM, qui est situé dans les locaux de la CVMO, gère les relations commerciales des systèmes des ACVM avec les tiers fournisseurs de technologie.

L'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM qui est recueilli, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs. L'utilisation de ces fonds découlant des excédents est régie par les diverses ententes entre les principaux administrateurs, et le total est reflété dans l'état de la situation financière par une somme équivalente de 151,7 millions de dollars (139,9 millions en 2016) en tant qu'actif à long terme et en tant que passif à long terme.

De plus amples renseignements sur le jugement requis pour déterminer le traitement comptable approprié pour cet excédent sont présentés à la note 2d) des états financiers.

Les fonds compris dans l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM peuvent être utilisés pour financer l'exploitation des systèmes des ACVM, améliorer les systèmes, réduire les droits d'utilisation des systèmes, compenser les manques à gagner dans le revenu des droits d'utilisation des systèmes découlant du fonctionnement de SEDAR, de SEDI et de la BDNI, ainsi que financer les activités du principal administrateur désigné et du bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM.

En juin 2016, les principaux administrateurs ont signé une entente avec CGI pour remplacer les systèmes nationaux de base des ACVM par un système en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs au profit des participants au marché. Les services sur lesquels porte l'entente comprennent l'acquisition de logiciels, la mise au point d'applications, l'intégration de systèmes et le soutien des applications. Le redéveloppement a commencé selon une démarche échelonnée sur plusieurs années à compter de l'exercice 2017. Les principaux administrateurs jouissent de certains droits de résiliation, avec et sans justification, énoncés dans l'entente.

De plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, y compris les résultats opérationnels de l'exercice en cours et de l'exercice précédent, sont présentés aux notes 7 et 17a) des états financiers.

Stratégie de 2018

Plans et budget pour l'exercice 2018

Énoncé des priorités

Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités pour l'exercice en cours. Cet énoncé indique les domaines précis sur lesquels la CVMO se concentrera pour remplir son mandat. Le public a la possibilité de formuler des commentaires sur l'ébauche du document avant qu'il ne soit publié et remis au ministre des Finances.

L'énoncé des priorités est le document de responsabilisation fondamental de la CVMO.

Le 28 mars 2017, la CVMO a publié l'ébauche de son énoncé des priorités pour l'exercice 2018 aux fins de commentaires. Les membres du public pouvaient consulter l'ébauche de l'énoncé des priorités sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.gov.on.ca et soumettre leurs commentaires à cet égard jusqu'au 23 mai 2017.

Démarche de budgétisation pour 2018

Notre cadre réglementaire doit demeurer à jour et s'adapter à l'évolution constante des structures des marchés et des produits offerts, tout en soutenant la formation de capital en Ontario. La CVMO doit établir un équilibre délicat entre la volonté d'améliorer l'accès au capital et la nécessité de protéger adéquatement les investisseurs. L'énoncé de priorités de 2018 établit les principales priorités de la CVMO en vue de relever ces défis.

La réalisation de ces priorités est un déterminant clé des augmentations proposées au budget 2018 de la CVMO par rapport à 2017, car elle exigera des investissements ciblés dans les domaines suivants :

- Offrir une solide protection aux investisseurs.
 - Publier les réformes en matière de réglementation afin de définir une norme relative au meilleur intérêt et d'améliorer la relation conseiller-client.
 - Définir les mesures réglementaires nécessaires concernant les commissions intégrées.
 - Améliorer la protection, la participation et l'éducation des investisseurs grâce au Bureau des investisseurs de la CVMO.
 - Satisfaire à la recommandation de l'évaluateur indépendant de mieux habiliter l'OSBI pour obtenir réparation pour les investisseurs.
- Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi.
 - Protéger les investisseurs et promouvoir la confiance à l'égard de nos marchés en respectant des normes élevées de conformité grâce à notre cadre réglementaire.

- Porter activement devant les tribunaux les dossiers d'application de la loi opportuns et importants qui concernent des infractions graves au droit des valeurs mobilières.
- Accroître l'effet de dissuasion des mesures d'application de la loi et des sanctions de la CVMO au moyen d'une stratégie de recouvrement plus visible et plus active.
- Mettre en place une réglementation adaptable.
 - Déterminer des occasions de réduire le fardeau réglementaire tout en continuant de protéger adéquatement les investisseurs.
 - Travailler avec les entreprises de technologie financière afin de soutenir l'innovation et de favoriser la formation de capital et la conformité à la réglementation.
 - Surveiller et évaluer activement l'incidence des récentes initiatives réglementaires mises en œuvre.
- Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace.
 - Faire progresser la surveillance du risque systémique par la CVMO.
 - Promouvoir la résilience en matière de sécurité informatique grâce à une meilleure collaboration avec les participants du marché et les autres organismes de réglementation relativement à la préparation et à la réaction au risque.
- Être un organisme innovant, responsable et efficace.
 - Améliorer les capacités de la CVMO.
 - Collaborer avec les partenaires de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) sur la transition de la CVMO vers l'ARMC.

Par conséquent, le budget prévoit une hausse de 4,9 % par rapport au budget de 2017 et de 8,5 % par rapport aux charges de 2017. Les salaires et les avantages sociaux, d'un montant de 86,1 millions de dollars, soit 73,2 % du budget, comprennent une augmentation de 4,2 millions de dollars, soit 5,1 %, par rapport à 2017. Les principales raisons de cette augmentation sont les suivantes :

- approbation de nouveaux postes créés pour appuyer les investissements mentionnés ci-dessus;
- incidence des coûts annuels complets des postes dont les titulaires ont été embauchés au cours de l'exercice précédent, dont un grand nombre l'ont été vers la fin de l'année.

La CVMO continue de faire preuve de rigueur budgétaire dans ses autres secteurs opérationnels, comme en font foi la sous-utilisation de fonds notée durant les exercices précédents et le fait que les montants budgétisés diminueront ou resteront les mêmes pour environ 65 % de ses directions opérationnelles. Le budget comprend en outre des ressources visant la mise en place de l'ARMC.

Le budget d'immobilisations, bien que relativement stable comparativement aux charges de 2017, tient compte des coûts engagés pour répondre aux besoins de la CVMO en matière de technologie de l'information, en ce qui a trait notamment à une importante initiative de gestion des données. Le budget comprend également une mise à niveau supplémentaire des ordinateurs personnels et portables de la CVMO.

Budget 2018

(en milliers)	2016–2017 Budget	2016–2017 Chiffres réels	2017–2018 Budget	Budget 2017–2018 c. budget 2016–2017		Budget 2017–2018 c. chiffres réels 2016–2017	
				Écart	Écart en %	Écart	Écart en %
Produits	116 522 \$	119 927 \$	115 781 \$	(741) \$	-0,6 %	(4 146) \$	-3,5 %
Charge	112 141	108 451	117 657	5 516	4,9 %	9 206	8,5 %
Surplus/(Insuffisance) des produits par rapport aux charges	4 381 \$	11 476 \$	(1 876) \$	(6 257) \$		(13 352) \$	
Dépenses en immobilisations	2 989 \$	2 743 \$	2 735 \$	(254) \$		(8) \$	

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sommes budgétaires planifiées pour l'exercice 2018 pour des postes importants des produits et des charges, voir les sections Produits et Charges du présent rapport de gestion.

Estimations comptables cruciales

Jugements, prévisions et hypothèses en lien avec la préparation des états financiers conforme aux IFRS

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour les périodes.

Ces jugements, prévisions et hypothèses sont considérés comme étant « essentiels » :

- s'ils exigent des hypothèses concernant des questions très incertaines au moment où ils sont effectués;
- si d'autres jugements, prévisions et hypothèses avaient raisonnablement pu être utilisés pour la même période;
- s'il est probable que des modifications seront apportées entre les périodes, qui auraient une incidence importante sur les conditions financières de la CVMO, l'évolution de celles-ci ou les résultats des activités de la CVMO.

On a fait appel au *jugement* pour déterminer le traitement comptable approprié du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs et de l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM.

Les sources d'incertitude relatives aux estimations comprenaient principalement les obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

De plus amples renseignements sur les jugements et les sources d'incertitude relatives aux estimations qui ont une incidence sur la CVMO sont présentés à la note 2d) des états financiers.

Risques et gestion des risques

Risques et incertitudes auxquels la CVMO est confrontée et gestion de ces risques

Le risque peut être lié à des menaces visant la stratégie ou les activités de la CVMO, ou l'omission de tirer profit d'occasions. La CVMO cherche à s'attaquer entièrement aux risques stratégiques et commerciaux les plus susceptibles de nuire à l'accomplissement de son mandat ou à les réduire au minimum.

Risques stratégiques

La CVMO applique la norme internationale pour la gestion des risques ISO 31000 à sa gestion du risque d'entreprise. Pour cela, elle fait appel à un cadre de gestion des risques adopté en novembre 2012. L'objectif du cadre est d'incorporer la gestion des risques à des points de décision stratégique clés et au sein de tous les éléments de ses activités, à tous les échelons du personnel. Le cadre établit un processus pour cerner et évaluer les risques, ainsi que pour mettre en valeur et passer en revue les contrôles.

Inventaire des risques d'entreprise

Les renseignements recueillis grâce au processus de gestion des risques sont sauvegardés dans l'inventaire des risques stratégiques de la CVMO. Cet inventaire offre l'affichage descendant ou ascendant des risques et des contrôles de la CVMO. La portion descendante décrit l'environnement dans lequel la CVMO œuvre, alors que la portion ascendante traite des risques opérationnels quotidiens qui influencent sa capacité à faire son travail.

Le Comité de gestion des risques de la CVMO effectue un examen trimestriel de l'inventaire des risques d'entreprise pour cerner les modifications importantes du profil de risque de la CVMO, y compris tout risque nouveau ou émergent. Cette information est signalée à la haute direction, au Comité des finances et de l'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Risques commerciaux

La CVMO a établi des politiques et des processus pour cerner, gérer et surveiller les risques opérationnels et commerciaux qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière et sa capacité de mener ses activités habituelles. La direction assume la responsabilité du contrôle et de l'atténuation continus du risque opérationnel en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus appropriés, ainsi que d'autres mesures, notamment les mesures de conformité.

Les risques opérationnels peuvent comprendre un risque pour la réputation de la CVMO. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation, en ce qui a trait à la gestion financière, surtout au moyen de son code de déontologie et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca), ainsi que d'autres programmes, politiques, méthodes et cours de formation portant sur la gestion du risque.

Audit interne

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. L'audit interne aide la CVMO à élaborer, évaluer et améliorer des pratiques de gestion des risques, des contrôles internes fondés sur les risques, de bonnes pratiques de gouvernance et des pratiques commerciales saines.

La fonction d'audit interne est régie par une Charte approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel également approuvé par le conseil. Le directeur général de l'audit interne, qui relève du Comité des finances et de l'audit, lui présente les résultats des audits internes et il remet un résumé annuel des principales constatations de l'audit interne au conseil d'administration.

Risque lié aux systèmes

Le groupe responsable des services de l'information de la CVMO surveille et passe en revue les systèmes et l'infrastructure de la CVMO pour maintenir leur fonctionnement optimal. La CVMO effectue également deux fois par an des évaluations approfondies de la sécurité et de la vulnérabilité pour mettre en évidence les secteurs de risque potentiels. Toutes les conclusions et les principales recommandations découlant de ces évaluations font l'objet d'un suivi. De plus, la direction doit y répondre et y associer une date visée pour la prise d'une mesure corrective. Les résultats de ces évaluations et les progrès réalisés pour tenir compte de ces constatations et des recommandations sont signalés au Comité des finances et de l'audit et utilisés pour améliorer la sécurité des systèmes de la CVMO.

La CVMO dépend des systèmes des ACVM, exploités par CGI, pour recueillir la majorité de ses droits de participation. Les ACVM exigent que CGI fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (ICCA 3416 – Type II) fondé sur un examen

et une évaluation de la conception des contrôles internes et de l'efficacité des systèmes des ACVM et de services externes offerts par CGI. De plus, CGI doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans. L'essai le plus récent a été effectué en mars 2017.

La CVMO pourrait être redevable de façon conditionnelle des réclamations ou des coûts associés au fonctionnement des systèmes des ACVM. De plus amples renseignements à cet égard sont fournis à la note 17 des états financiers. On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes. À la suite du lancement d'un appel d'offres concurrentiel pour le redéveloppement de ces systèmes, le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM a signé une entente avec CGI pour redévelopper les systèmes de la manière décrite à la section intitulée Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM.

Poursuite des activités

La CVMO dispose d'un plan exhaustif de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels en cas de perturbation externe. Le plan fait l'objet d'améliorations et d'examen constants et intègre des stratégies pour s'attaquer efficacement à divers scénarios de perturbation des marchés.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Résumé des résultats du programme CIIF

Au cours de l'exercice, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation mise à jour au besoin. L'efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » (version de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2017. En se fondant sur cette évaluation,

Risque financier

La CVMO maintient des contrôles internes rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Ces contrôles font l'objet d'examen annuels dans le cadre du programme de contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF).

Pour les exercices terminant les 31 mars 2016, 2017 et 2018, les participants devront utiliser les données du plus récent exercice pour calculer leurs droits de participation. Pour cette raison, les produits réels reçus pourraient être différents de ceux prévus. Cette situation ne devrait pas nuire aux activités de la CVMO.

Risque juridique

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. La CVMO n'a pas fait l'objet de nouvelles poursuites au cours de l'exercice et il n'y a aucune autre poursuite en cours provenant des exercices précédents mettant en cause la CVMO.

la CVMO a conclu que le CIIF était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

Il n'y a eu au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 31 mars 2017, aucun changement important qui ait eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence marquée sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. Le président et le directeur des services généraux attestent la conception et l'efficacité du contrôle interne de l'information financière dans l'Énoncé de responsabilité et d'attestation de la direction.

États financiers

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenues dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et qu'à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.

TABLE DES MATIÈRES – ÉTATS FINANCIERS

- 56 Rapport de l'auditeur indépendant
- 57 État de la situation financière
- 58 État du résultat global
- 58 État des variations de l'excédent
- 59 État des flux de trésorerie
- 60 Notes afférentes aux états financiers



Maureen Jensen
Présidente et chef de la direction



H.R. Goss
Directeur des services généraux

Le 6 juin 2017



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2017, de l'état du résultat global, de l'état des variations du surplus et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2017, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA
Vérificatrice générale

Toronto (Ontario)
Le 6 juin 2017

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars	Note(s)	2017	2016
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		42 345 003 \$	29 244 715 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	4 795 056	3 831 842
Charges payées d'avance		1 527 576	1 522 706
Total à court terme		48 667 635 \$	34 599 263 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu d'opérations affectées, et de règlements et d'ordonnances	3d), 6	37 995 716	35 555 504
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	151 732 608	139 855 968
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	12 502 675	12 872 939
Total à long terme		222 230 999 \$	208 284 411 \$
Actif total		270 898 634 \$	242 883 674 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	16 717 810 \$	14 617 340 \$
Total à court terme		16 717 810 \$	14 617 340 \$
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	12b)	3 839 928	3 608 042
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	3d), 6	37 995 716	35 555 504
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	151 732 608	139 855 968
Total à long terme		193 568 252 \$	179 019 514 \$
Passif total		210 286 062 \$	193 636 854 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		40 612 572 \$	29 246 820 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		60 612 572 \$	49 246 820 \$
Total du passif et de l'excédent		270 898 634 \$	242 883 674 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du Conseil d'administration de la commission



Maureen Jensen
Présidente



William Furlong
Président du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2017	2016
PRODUITS			
Droits	3c), 14	119 516 341 \$	116 638 258 \$
Divers		167 627	43 216
Produit d'intérêts		243 132	167 951
		119 927 100 \$	116 849 425 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	15	81 864 332 \$	79 174 128 \$
Charges administratives	16	9 084 988	7 737 356
Charges locatives		8 352 813	8 009 082
Services professionnels		6 862 591	5 478 737
Amortissement	9	3 112 148	2 761 282
Autres		805 454	797 546
		110 082 326 \$	103 958 131 \$
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3g)	(160 250)	(899 940)
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	3g), 19	(1 470 894)	(1 198 271)
		108 451 182 \$	101 859 920 \$
Excédent des produits sur les charges		11 475 918 \$	14 989 505 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	12b)	(110,166) \$	(16 971) \$
Autres éléments de la perte globale		(110,166) \$	(16 971) \$
Résultat global total		11 365 752 \$	14 972 534 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2017	2016
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		49 246 820 \$	34 274 286 \$
Résultat global total		11 365 752	14 972 534
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		60 612 572 \$	49 246 820 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		40 612 572 \$	29 246 820 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		60 612 572 \$	49 246 820 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2017	2016
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		11 475 918 \$	14 989 505 \$
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		232 868 \$	160 772 \$
Produit d'intérêts		(243 132)	(167 951)
Charge d'intérêts de la marge de crédit		—	55 188
Passif au titre des régimes de retraite		121 720	30 269
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	9	865	8 201
Amortissement	9	3 112 148	2 761 282
		14 700 387 \$	17 837 266 \$
ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE			
Comptes clients et autres débiteurs		(952 951) \$	(849 324) \$
Charges payées d'avance		(4 870)	(149 225)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		2 100 470	(1 465 430)
		1 142 649 \$	(2 463 979) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		15 843 036 \$	15 373 287 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(2 742 748) \$	(3 057 689) \$
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(2 742 748) \$	(3 057 689) \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Intérêts payés sur la marge de crédit		— \$	(55 188) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		— \$	(55 188) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		13 100 288 \$	12 260 410 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		29 244 715	16 984 305
Trésorerie, à la fin de l'exercice		42 345 003 \$	29 244 715 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 6 juin 2017.

b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la note 3e). Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

À compter du 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), qui a été modifiée le 20 juin 2012 dans le but d'élargir les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit : « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux » (coûts d'éducation des investisseurs). La CVMO a préparé des lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes à l'alinéa 3.4 (2) b) (ii). La CVMO a fait preuve de jugement pour évaluer les types de frais engagés qui se conformeraient à ces lignes directrices. Veuillez consulter la note 19 pour obtenir un résumé des coûts recouverts.

Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net pour les systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net pour les systèmes des ACVM qui consistent principalement en l'excédent accumulé des droits d'utilisation des systèmes exigés que versent les participants aux marchés. En vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers,

et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la BDNI, jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti des actifs nets ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO a également déterminé que, pour jouer son rôle administratif des actifs nets des systèmes des ACVM, elle ne surveille ni a une influence importante sur la manière dont ceux-ci sont gérés.

La CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les actifs nets qu'elle gère au nom des systèmes des ACVM sont mieux représentés par la présentation d'un actif et d'un passif correspondants.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers liés aux actifs nets des ACVM.

ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examens réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2017. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 12b).

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant des règlements affectés et des ordonnances à comptabiliser, ainsi que les coûts d'application de la loi qui seront recouverts.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les règlements affectés estimés et les montants des ordonnances jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances sont présentés à la note 6.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la note 20 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

a) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actif financier comptabilisé à sa juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges (titres détenus à des fins de transaction), prêts et créances ainsi qu'autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que tous les risques et bénéfices de l'actif financier sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO a adopté les catégories ci-après pour le classement des actifs et des passifs financiers.

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges (titres détenus à des fins de transaction)

L'encaisse, les espèces détenues en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds inclus dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

Prêts et débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et débiteurs et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité ou une partie des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est déprécié et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail plus délai de l'option

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c) Comptabilisation des produits

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés au moment de leur réception. Avant la réception des droits, la probabilité que les avantages économiques associés à la transaction se répercutent sur la CVMO est inconnue. En outre, il est impossible de les évaluer de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et la CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception, sauf dans le cas de certaines entités réglementées qui déposent leurs droits de participation en utilisant le portail électronique de dépôt de documents de la CVMO. Ces droits sont comptabilisés quand ils peuvent être évalués de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont comptabilisés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de 7 jours. Les autres sommes en souffrance sont comptabilisées lorsque le montant des droits peut être mesuré de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

e) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourrait influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 12a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents (voir la note 12b)). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 18c).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

f) Locations

Toutes les locations actuelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

g) Montants recouverts

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Les coûts d'éducation des investisseurs recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

h) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM (les liquidités) et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1 (et par des caisses d'épargne [*credit union*] en Colombie-Britannique en ce qui concerne l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement [les liquidités] des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 0,85 % (2016 – 0,91 %).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement

	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	29 863 \$	(29 863) \$
Solde de trésorerie	41 786	(41 786)
	71 649 \$	(71 649) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, à l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe 1 détiennent environ 75 % de l'actif financier de la CVMO, notamment l'actif détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et 16 % de cet actif est détenu par deux caisses d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM exclusivement). Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit l'ensemble des dépôts des caisses d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act*. Étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime. De plus, la politique d'investissement relativement à l'encaisse, à l'actif du fonds de réserve et aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances limite maintenant les montants détenus en dépôt dans une seule banque parmi celles de l'annexe 1 à 30,0 millions de dollars pour chaque catégorie.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et des locaux et autres charges engagées,
- à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances afin de recouvrer les coûts d'éducation des investisseurs,
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice,
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de locaux sous-loués par la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. La valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente donc généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des comptes clients qui ne sont pas échus ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
À court terme		2 526 475 \$	2 016 130 \$
Échu 31 à 60 jours		922 861	1 099 936
Échu 61 à 90 jours		484 114	61 100
Échu plus de 90 jours (net)		861 606	654 676
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	4 795 056 \$	3 831 842 \$

Échu plus de 90 jours (détail)		31 mars 2017	31 mars 2016
Échu plus de 90 jours (brut)		1 034 609 \$	816 511 \$
Provision pour créances douteuses	5	(173 003)	(161 835)
		861 606 \$	654 676 \$

Le rapprochement de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
Solde à l'ouverture		161 835 \$	308 078 \$
Provision pour l'exercice en cours		316 268	113 210
Radiations en cours d'exercice		(305 100)	(259 453)
Solde à la fermeture	5	173 003 \$	161 835 \$

En 2017, la somme de 305 100 \$ provenant des comptes clients et autres débiteurs qui concernaient des soldes en souffrance avant le 1^{er} avril 2016 a été radiée, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances douteuses et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents, dans le cadre des dispositions de l'exercice en cours concernant ces exercices. La disposition de l'exercice en cours de 316 268 \$ a été imputée aux créances douteuses pour l'exercice 2017.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2017, la CVMO disposait d'une encaisse de 42,3 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 16,7 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a utilisé les facilités de crédit à un maximum de 75 000 \$ pour une journée. Au 31 mars 2017, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2016.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
Comptes clients		717 605 \$	845 910 \$
Autres débiteurs		3 003 059	1 869 080
Provision pour créances douteuses	4	(173 003)	(161 835)
		3 547 661 \$	2 553 155 \$
Intérêts à percevoir		44 230	33 965
Montant recouvrable au titre des coûts d'éducation des investisseurs	19	687 769	629 824
TVH recouvrable		515 396	614 898
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	4 795 056 \$	3 831 842 \$

6. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission. À la suite d'une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui est entrée en vigueur en juin 2012, ces fonds peuvent être attribués à la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux, y compris les coûts internes affectés approuvés par le conseil.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. À ce jour, aucun paiement n'a été effectué en vertu du programme.

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. Le conseil attribuera ces fonds lorsqu'il le juge approprié, à sa discrétion. La CVMO versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avérera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2017, le solde cumulé s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
Solde à l'ouverture		35 555 504 \$	24 702 966 \$
Imposés en cours d'exercice		163 955 995 \$	223 287 035 \$
Moins :			
Sommes versées directement aux investisseurs		(148 057 864)	(164 260 580)
Ordonnances jugées non recouvrables		(7 988 558)	(45 526 682)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice		7 909 573	13 499 773
Montants perçus relativement à une ordonnance externe		—	105 000
Rajustements par rapport aux sommes imposées les années précédentes		(1 194 980)	(1 839 616)
Total des règlements et des ordonnances constatés		6 714 593	11 765 157
Plus : Intérêts		255 131	195 550
Plus : Recouvrement d'un chèque périmé précédemment remis à un investisseur lésé			102 350
Moins : Versements		—	102 350
Payé à la CVMO en guise de recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	19	(1 412 949)	(583 734)
Payé à des investisseurs lésés		(3 116 563)	(626 785)
Solde à la fermeture		37 995 716 \$	35 555 504 \$
Répartition :			
Trésorerie		36 464 623 \$	31 164 377 \$
Créance		1 531 093	4 391 127
		37 995 716 \$	35 555 504 \$

Les 6 714 593 \$ (11 765 157 \$ en 2016) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 163 955 995 \$ (223 287 035 \$ en 2016) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. Ce total comprend une contrepassation de 1 194 980 \$ (1 839 616 \$ en 2016) en rajustements provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents. Le total des sommes imposées comprend un montant de 148 057 864 \$ (164 260 580 \$ en 2016) en vertu de trois ordonnances de règlement requérant que les intimés dédommagent les investisseurs lésés, ce qui n'est pas inclus dans les dossiers comptables de la CVMO.

Les rajustements des montants imposés au cours des exercices précédents comprennent des portions d'ordonnances qui avaient auparavant été jugées recouvrables, mais qui sont maintenant jugées irrécouvrables durant l'exercice 2017, moins les montants des exercices précédents qui sont payés en versements comptabilisés au cours de l'exercice 2017, ainsi que les montants qui avaient auparavant été jugés irrécouvrables, alors que le paiement a été reçu au cours de l'exercice 2017. En date du 31 mars 2017, 1 531 093 \$ (4 391 127 \$ en 2016) étaient considérés comme débiteurs parce que ces montants étaient jugés comme étant recouvrables.

La CVMO a recouvré un total de 7 905 652 \$ (10 959 020 \$ en 2016) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 38,21 % (18,57 % en 2016).

Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé des paiements à même les fonds affectés totalisant 4 529 512 \$ (1 210 519 \$ en 2016). Des renseignements sur les destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net des ACVM)

Les principaux systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (systèmes des ACVM) sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les ACVM prévoient élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse du marché afin d'améliorer la capacité d'analyse du marché.

La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. L'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. CGI transfère les droits d'utilisation des systèmes bruts perçus des utilisateurs des systèmes des ACVM au principal administrateur désigné au fur et à mesure qu'il les reçoit et facture ses services au principal administrateur désigné.

Le principal administrateur désigné administre les paiements versés à CGI pour les services fournis, au fur et à mesure qu'ils sont dus, à partir des fonds excédentaires. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013. Cet accord a également créé un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, y compris celui de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
 - i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;
- d'importants changements dans la conception des systèmes;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Dans le cas de la BDNI, l'approbation de l'OCRCVM est requise pour toute utilisation des fonds excédentaires découlant des utilisations prévues dans le contrat à l'égard des fonds accumulés avant le 12 octobre 2013.

Les ACVM développent à nouveau les systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme est financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats relatifs à l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous.

Situation financière	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie	19 886 194 \$	96 490 056 \$
Investissements	115 000 000	40 000 000
Comptes clients et autres débiteurs	4 494 379	2 550 211
Charges payées d'avance	1 953 035	696 490
Total – à court terme	141 333 608 \$	139 736 757 \$
Immobilisations incorporelles	14 636 653	1 862 781
Actif total	155 970 261 \$	141 599 538 \$
PASSIF		
À court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	4 186 601 \$	1 616 813 \$
Produits reportés	51 052	126 757
Total – à court terme	4 237 653 \$	1 743 570 \$
Passif total	4 237 653 \$	1 743 570 \$
EXCÉDENT		
Excédent d'ouverture	139 855 968 \$	128 793 173 \$
Excédent des produits sur les charges	11 876 640	11 062 795
Excédent à la fermeture	151 732 608 \$	139 855 968 \$
Total du passif et de l'excédent	155 970 261 \$	141 599 538 \$
	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016
Résultat de fonctionnement		
PRODUITS		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	14 293 387 \$	14 122 155 \$
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	10 697 122	10 799 086
Frais de service pour la distribution des données	705 230	615 230
Produit d'intérêts	1 709 469	1 693 848
Total des produits	27 405 208 \$	27 230 319 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	2 564 850 \$	2 893 628 \$
Services professionnels	11 690 939	12 240 191
Amortissement	482 850	411 712
Autres	789 929	621 993
Total des charges	15 528 568 \$	16 167 524 \$
Excédent des produits sur les charges	11 876 640 \$	11 062 795 \$

Notes afférentes aux états financiers

Flux de trésorerie	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	11 876 640 \$	11 062 795 \$
Rajustement pour :		
Produits d'intérêts reçus	263 702	1 901 855
Produit d'intérêts	(1 709 469)	(1 693 848)
Réduction de valeur	—	210 000
Amortissement	482 850	411 712
	10 913 723	11 892 514
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Comptes clients et autres débiteurs	(498 401)	245 303
Charges payées d'avance	(1 256 545)	(23 581)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	(191 947)	3 812
Produits reportés	(75 705)	65 817
	(2 022 598)	291 351
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	8 891 125 \$	12 183 865 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations incorporelles	(10 494 987)	(1 084 317)
Achat d'investissements	(75 000 000)	(40 000 000)
Échéance des investissements	—	90 000 000
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	(85 494 987) \$	48 915 683 \$
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie	(76 603 862) \$	61 099 548 \$
Situation de trésorerie, au début de la période	96 490 056	35 390 508
Situation de trésorerie, à la fin de la période	19 886 194 \$	96 490 056 \$
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie		
Actifs incorporels financés par les comptes fournisseurs et autres créditeurs	2 761 735 \$	— \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la note 2d) et la note 17.

8. Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. L'actif du fonds de réserve cumulé en date du 31 mars 2017 est détenu dans un compte bancaire distinct et porte intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9. Immobilisations corporelles

2017	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
VALEUR COMPTABLE BRUTE						
Solde au 1 ^{er} avril 2016	4 791 873 \$	684 970 \$	21 417 379 \$	3 223 289 \$	10 353 145 \$	40 470 656 \$
Ajouts	44 506	25 545	2 530 971	103 665	38 061	2 742 748
Cessions	—	—	(13 255)	—	—	(13 255)
Solde au 31 mars 2017	4 836 379 \$	710 515 \$	23 935 095 \$	3 326 954 \$	10 391 206 \$	43 200 149 \$
AMORTISSEMENT						
Solde au 1 ^{er} avril 2016	(4 469 991)\$	(503 839)\$	(18 217 067)\$	(1 186 184)\$	(3 220 635)\$	(27 597 716)\$
Amortissement pour l'exercice	(118 619)	(25 123)	(1 024 732)	(680 003)	(1 263 671)	(3 112 148)
Cessions	—	—	12 390	—	—	12 390
Solde au 31 mars 2017	(4 588 610)\$	(528 962)\$	(19 229 409)\$	(1 866 187)\$	(4 484 306)\$	(30 697 474)\$
Valeur comptable au 31 mars 2017	247 769 \$	181 553 \$	4 705 686 \$	1 460 767 \$	5 906 900 \$	12 502 675 \$
2016						
VALEUR COMPTABLE BRUTE						
Solde au 1 ^{er} avril 2015	4 720 355 \$	668 400 \$	19 721 836 \$	3 027 295 \$	9 344 762 \$	37 482 648 \$
Ajouts	76 966	16 570	1 759 776	195 994	1 008 383	3 057 689
Cessions	(5 448)	—	(64 233)	—	—	(69 681)
Solde au 31 mars 2016	4 791 873 \$	684 970 \$	21 417 379 \$	3 223 289 \$	10 353 145 \$	40 470 656 \$
AMORTISSEMENT						
Solde au 1 ^{er} avril 2015	(4 271 240)\$	(479 857)\$	(17 508 940)\$	(547 802)\$	(2 090 075)\$	(24 897 914)\$
Amortissement pour l'exercice	(203 912)	(23 982)	(764 446)	(638 382)	(1 130 560)	(2 761 282)
Cessions	5 161	—	56 319	—	—	61 480
Solde au 31 mars 2016	(4 469 991)\$	(503 839)\$	(18 217 067)\$	(1 186 184)\$	(3 220 635)\$	(27 597 716)\$
Valeur comptable au 31 mars 2016	321 882 \$	181 131 \$	3 200 312 \$	2 037 105 \$	7 132 510 \$	12 872 940 \$

10. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2017	31 mars 2016
Comptes fournisseurs	1 148 122 \$	1 320 361 \$
Charges au titre de la masse salariale	12 017 104	10 985 698
Autres charges constatées	3 552 584	2 311 281
	16 717 810 \$	14 617 340 \$

11. Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Moins de un an	8 205 840 \$	8 362 862 \$
De 1 à 5 ans	34 513 391	3 518 456
Plus de 5 ans	49 859 515	—
	92 578 746 \$	11 881 318 \$

Les charges locatives comptabilisées pendant l'exercice 2017 étaient de 7 826 890 \$ (7 491 391 \$ en 2016). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et au gouvernement du Canada selon un système de récupération totale des coûts. Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté des paiements de sous-location totalisant 794 465 \$ provenant de ces deux organismes.

Le bail actuel des locaux de la CVMO a commencé le 30 août 2012 pour une période de cinq ans allant jusqu'au 31 août 2017. La CVMO a conclu un nouveau bail qui commence le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans allant jusqu'au 31 août 2027. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le bail a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la location.

12. Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 5 078 084 \$ (4 851 811 \$ en 2016) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour l'exercice 2018 sont de 5 640 450 \$.

Aucun renseignement sur le taux de participation de la CVMO au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario comparativement aux autres entités participantes n'est disponible.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de l'audit et le Comité des ressources humaines et de la rémunération de la CVMO aident à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 12 ans (12 ans en 2016).

	31 mars 2017	31 mars 2016
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	3 608 042 \$	3 560 802 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	230 996	115 100
Coût financier	129 189	117 627
Paiement de prestations	(238 465)	(202 458)
Modification du régime	—	—
Perte actuarielle sur l'obligation	110 166	16 971
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	3 839 928 \$	3 608 042 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Taux d'actualisation	3,55 %	3,70 %
Inflation	2,25 %	2,25 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,75 %	2,75 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 914,4 \$	2 890,0 \$

Notes afférentes aux états financiers

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,5 %	5,3 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	6,1 %	5,8 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,9 %	2,7 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	3,0 %	2,8 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	2,0 %	2,6 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	2,5 %	3,2 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 360 185 \$ (232 727 \$ en 2016) pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit engager 236 700 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13. Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle l'actif du fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les banques canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Les facilités de crédit ont été renouvelées le 1^{er} juillet 2016 et expireront le 30 juin 2018.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Tout excédent de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs.

La Commission a révisé ses droits de participation et d'activités en apportant des modifications à la règle sur les droits qui sont entrées en vigueur le 6 avril 2015. Bien que les droits de participation soient demeurés les mêmes, certains droits d'activité ont été rajustés au début de l'exercice 2016.

Les droits actuels seront révisés au cours de l'exercice 2018 et l'excédent existant sera pris en compte pour déterminer les nouveaux droits. D'autres facteurs à prendre en considération au cours de l'examen de l'excédent et des droits sont le niveau prévu des charges, toute dépense en immobilisations prévue et le niveau de liquidités requis pour fournir une marge de sécurité adéquate en matière de trésorerie.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Droits de participation	99 726 141 \$	99 714 224 \$
Droits d'activité	15 470 992	13 840 855
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 319 208	3 083 179
	119 516 341 \$	116 638 258 \$

15. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2017	31 mars 2016
Salaires	67 727 969 \$	65 735 420 \$
Avantages sociaux	8 113 532	7 848 643
Charge de retraite	5 438 269	5 084 538
Indemnités de départ / de cessation d'emploi	584 562	505 527
	81 864 332 \$	79 174 128 \$

16. Charges administratives

	31 mars 2017	31 mars 2016
Charges de la Commission	1 887 267 \$	1 755 599 \$
Communications et publications	1 865 559	1 511 122
Maintenance et soutien	3 069 562	2 418 854
Fournitures	799 956	730 270
Autres charges	786 178	642 480
Formation	676 466	679 031
	9 084 988 \$	7 737 356 \$

17. Passifs éventuels et engagements contractuels

a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2017, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

b) Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. La CVMO n'a pas fait l'objet de nouvelles poursuites au cours de l'exercice et il n'y a aucune autre poursuite en cours provenant des exercices précédents mettant en cause la CVMO.

18. Opérations entre apparentés

a) Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 3,7 millions de dollars (3,2 millions de dollars en 2016). Au 31 mars 2017, la somme de 1,1 million de dollars était encore due à la CVMO (1,0 million de dollars en 2016). Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la Province de l'Ontario.

- i) La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 14 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- ii) Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

iii) Certains des paiements aux investisseurs lésés des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont effectués par l'entremise du Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI). Les paiements sont versés au RCAI par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le RCAI en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*. Le RCAI est un bureau du ministère du Procureur général de l'Ontario.

c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Avantages à court terme du personnel	3 984 123 \$	3 357 387 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	364 594	294 136
Rémunération totale	4 348 717 \$	3 651 523 \$

19. Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, conformément à la note 3g), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Coûts salariaux	672 628 \$	527 443 \$
Coûts des événements communautaires de la CVMO	16 134	92 735
Coûts des campagnes médiatiques (Mois de la prévention de la fraude)	217 131	73 901
Coûts du site Web et autres frais de TI	154 063	115 492
Coûts de consultation	410 938	388 700
Total	1 470 894 \$	1 198 271 \$

Le montant comptabilisé durant l'exercice est de 1 470 894 \$ (1 198 271 \$ en 2016), dont 687 769 \$ (629 824 \$ en 2016) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2017. Le montant remboursé à la CVMO au cours de l'exercice à partir du fonds des règlements affectés a été de 1 412 949 \$ relativement aux frais engagés au cours des exercices 2016 et 2017.

20. Prises de position comptables

Normes comptables adoptées au cours de l'exercice

Les normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes ont été publiées et sont entrées en vigueur pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

NCI 1 – Présentation des états financiers

La norme NCI 1, *Présentation des états financiers*, a été modifiée en décembre 2014 afin de clarifier, entre autres, les directives relatives à l'importance et au regroupement, la présentation de sous-totaux, la structure des états financiers, ainsi que de la divulgation des conventions comptables. La modification a été adoptée le 1^{er} avril 2016, sans incidence importante sur l'état de la situation financière ou l'état du résultat global de la CVMO.

Nouvelles et révisées après publication, non entrées en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2017, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Ces prises de position sont actuellement à l'étude ou ont été jugées comme n'ayant pas d'incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9 – Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié une version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*. La version intégrale de l'IFRS 9 comprend une directive révisée concernant la classification et l'évaluation de l'actif financier et reporte la directive sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers de la NCI 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. On ne s'attend pas à ce qu'elle ait une grande incidence sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* qui établit les principes indiquant le moment où les produits doivent être comptabilisés et comment ils doivent être évalués ainsi que l'information connexe. Cette norme remplace toutes les exigences en matière de produits des normes IFRS et s'applique aux produits découlant de contrats avec des clients.

Elle est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018 et doit être appliquée de façon rétroactive, sous réserve de certaines mesures pratiques, en ayant recours à une démarche rétrospective complète ou modifiée. La nouvelle norme s'applique aux états financiers de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019 et sa date d'application initiale est le 1^{er} avril 2018.

Au cours de l'année prochaine, la CVMO déterminera les répercussions de la norme qui ne sont pas connues ou raisonnablement estimables actuellement. Pendant ce temps, la CVMO sélectionnera une approche de transition et préparera les renseignements qualitatifs et quantitatifs concernant l'incidence que l'application initiale de la norme devrait avoir sur les états financiers de la CVMO, le cas échéant. La CVMO divulguera l'incidence de la norme dans les états financiers annuels de l'exercice suivant.

Afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la norme, une équipe polyvalente interne, relevant du Comité des finances et de l'audit, participe actuellement à la réalisation d'un plan complet de transition. Ce plan comprend, entre autres, une analyse détaillée de nos deux plus importantes sources de produits : les droits de participation et les droits d'activité.

IFRS 16 – Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui énonce les principes de la constatation, de la mesure, de la présentation et de la divulgation des contrats de location. Cette norme remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, et toutes les interprétations associées.

La norme sera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2019. Elle s'applique aux états financiers de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 et sa date d'application initiale est le 1^{er} avril 2019. Bien que l'adoption anticipée soit autorisée, la CVMO n'adoptera pas la norme plus tôt.

En vertu de la norme, tous les contrats de location apparaîtront au bilan des preneurs, sauf les locations à court terme et les locations de faible valeur.

Puisque la CVMO a des ententes de location, il pourrait y avoir une augmentation à la fois de l'actif et du passif à la suite de l'adoption de la norme et éventuellement des modifications au moment de la reconnaissance et de la classification des charges associées aux contrats de location. La CVMO analyse la norme afin d'en déterminer les répercussions sur ses états financiers.

Afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la norme, une équipe polyvalente interne, relevant du Comité des finances et de l'audit, participe actuellement à la réalisation d'un plan complet de transition.



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO



Ontario

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.